

USIC news

N°
01/13

Mars 2013

Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmen
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria
Swiss Association of Consulting Engineers
Member of FIDIC and EFCA

Ingénieur en génie parasismique – une profession fascinante à grande responsabilité

*Interview avec Thomas Wenk, Dr ès sciences techniques EPFZ,
Wenk Erdbebeningenieurwesen und Baudynamik GmbH*

www.usic.ch

USIC

Sommaire

Editorial	<i>Nouvelle année, nouvelle énergie</i>	01
Interview	<i>Un métier fascinant à haute responsabilité</i>	02
Politique	<i>Construction d'un deuxième tube au Gothard</i>	06
	<i>Insécurité de la planification</i>	08
	<i>Corridor 4 mètres</i>	10
	<i>La Suisse 20 ans après le non à l'EEE</i>	11
	<i>Non à l'instrumentalisation de l'immigration</i>	13
	<i>Situation économique et perspectives conjoncturelles</i>	14
	<i>Révision de l'AI</i>	17
	<i>Dans le maquis des interprétations</i>	18
	<i>Simplifier cette néfaste bureaucratie?</i>	21
Droit	<i>Révision des RPH SIA</i>	22
	<i>Délais de prescription des contrats d'achat et d'entreprise</i>	24
Entreprise	<i>Relevé des chiffres clés pour 2012</i>	26
Construction	<i>Position sur les contenus du droit des marchés publics</i>	28
	<i>Publication sur le droit du contrat de mandataire</i>	29
Environnement/Energie	<i>Remaniement du modèle de prescriptions énergétiques</i>	30
	<i>La stratégie énergétique 2050 est un travail herculéen</i>	32
Education	<i>Formation continue des Young Professionals de l'usic</i>	34
International	<i>International Sector Review</i>	36
Interne	<i>Du nouveau au CRB</i>	38
	<i>Lettre de lecteur au sujet de l'article «Tournant énergétique»</i>	40
	<i>Initiative parlementaire sur les marchés publics</i>	40

Impressum

Rédaction et Secrétariat

Effingerstrasse 1, case postale 6916, 3001 Berne | Téléphone: 031 970 08 88 | Fax: 031 970 08 82
www.usic.ch | Courriel: usic@usic.ch

Concept & Graphisme: id-k Kommunikationsdesign, Berne | Impression: Rub Media AG, Wabern
Photo de couverture: ollrig/fotolia.com

Nouvelle année, nouvelle énergie

A l'occasion de la sortie de notre premier numéro de cette d'année, nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos bureaux, bonheur et prospérité pour 2013.

L'année du centenaire de l'usic achevée, nous pouvons nous remémorer de nombreux succès, de magnifiques manifestations et beaucoup de contacts avec d'intéressantes personnalités. La fête du centenaire au mois de mai, avec la visite de la conseillère fédérale Doris Leuthard, en a été le point d'orgue, et les expositions de photos à Lausanne, Zurich et Bâle ont montré une face inconnue du travail de l'ingénieur. Nous remercions ici toutes les entreprises membres qui, par leur contribution exceptionnelle, ont permis le financement de ce grand projet.

Avec la nouvelle année, le cours normal des choses reprend, ce qui ne sera pas non plus de tout repos: les nouveautés lancées avec l'ajustement de la stratégie 2011 – 2014 de l'association commencent à porter leurs premiers fruits. Outre les entretiens menés avec les autorités qui ont débouché sur une collaboration étroite avec d'importants maîtres d'ouvrage et sur des nettes améliorations en matière d'adjudication (par exemple les CFF), nos activités politiques ont servi essentiellement à renforcer l'image de l'association. Au moment des sessions, nous avons organisé avec succès deux rencontres avec des parlementaires fédéraux; il s'agit maintenant de consolider et d'approfondir les liens qui ont été tissés. La mise en place de deux groupes techniques – dans les domaines énergie et environnement ainsi que mobilité et infrastructure – est aussi en bonne voie: les deux groupes ont rédigé leurs premiers exposés de principes et leurs positions. Pour sa première année d'activité, le groupe Energie & environnement a été particulièrement sollicité: il lui a fallu préparer un entretien avec la conseillère fédérale Doris Leuthard, la consultation sur la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et une discussion avec les directeurs cantonaux de l'énergie. A cette fin, l'usic peut compter sur les connaissances et les excellentes compétences de représentants des entreprises membres. Le travail dans les groupes techniques montre qu'en unissant nos forces il est possible d'intégrer avec profit le know-how des ingénieurs dans le débat politique. Les deux groupes ne sont pas près de manquer de travail: de nombreuses discussions politiques les attendent et, grâce à eux, l'usic sera en mesure de prendre position sur les affaires cruciales pour elle.

Au niveau des médias, nous avons du retard à rattraper dans le marketing de questions qui nous tiennent à cœur; c'est sur ce point que nous devons nous focaliser au cours des prochaines années. Un travail de fond solide et la mise au point de nos propres positions est une chose, la diffusion de nos messages dans les médias en est une autre. Le groupe de travail Relations publiques s'y emploie et, grâce à un bon réseau de partenaires externes, nous pourrions rapidement obtenir des améliorations professionnelles.

Le problème du bas niveau des prix reste un sujet de préoccupation permanent. La conférence des CEO de l'année dernière en a discuté en profondeur et le comité, assisté d'un Groupe de réflexion, va élaborer des propositions sur cette base. Ce sujet nécessite une approche large et ouverte: il faut obtenir des améliorations à différents niveaux. D'une part, il nous incombe d'observer avec attention la pratique des maîtres d'ouvrage en matière d'adjudication et de réclamer, cas échéant, que des adaptations et des corrections y soient apportées. D'autre part, le concours des entreprises membres est aussi indispensable: proposer des honoraires trop bas peut exceptionnellement être justifié par les nécessités de l'entreprise, mais en règle générale, cette politique d'acquisition procède d'une stratégie à court terme (les litiges sont ainsi assurés), elle n'a pas d'avenir (impossibilité de développer les effectifs) et nuit à l'ensemble du secteur de la planification. Il y a suffisamment de travail, c'est ce que montrent clairement les enquêtes annuelles que nous effectuons auprès des maîtres d'ouvrages importants sur les projets qu'ils ont en cours. Personne n'a besoin de vendre des collaborateurs hautement qualifiés en-dessous de leur valeur par crainte de manquer de travail. Les bureaux d'ingénierie doivent aussi savoir se mettre en scène: un peu plus de confiance en soi, pourquoi pas même un brin d'arrogance du patron ou du chef de projet pourraient être de mise lorsqu'il se trouve face à un maître d'ouvrage qui tente de le mettre sous pression en faisant valoir des prétentions en réduction d'honoraires, en dommages-intérêts injustifiées ou en exigeant des délais irréalistes. Quiconque – tel l'ingénieur – a un bon projet à placer doit être conscient de sa valeur et ne pas craindre d'en exiger avec conviction la juste rétribution.

Dr. Mario Marti, secrétaire de l'usic

Un métier fascinant à haute responsabilité

Vous avez déclaré dans des interviews que le génie parasismique est de loin la discipline la plus complexe de l'ingénierie civile. Comment justifiez-vous cette affirmation quelque peu prétentieuse?

Les défis posés à l'ingénieur dans le contexte des dangers sismiques sont extrêmement divers et interdisciplinaires. L'approche généralement linéaire et statique des projets d'ingénierie doit le plus souvent être complétée par les considérations dynamiques non linéaires de l'ingénieur sismologue. S'ajoute à cela le caractère cyclique des mouvements sismiques par rapport à la montée principalement monotone des autres effets. À côté de procédures d'analyse délicates, l'ingénieur sismologue doit maîtriser jusqu'au moindre détail les règles constructives favorisant la ductilité. Pour les constructions existantes, il s'ajoute la nécessité de prise en compte du rapport coût-utilité des mesures parasismiques. Ce sont des connaissances et des applications qui relèvent de domaines parfois contradictoires. L'ingénierie sismique est aussi particulièrement difficile car, dans toutes ces spécialités, la recherche mondiale est en perpétuel mouvement et – défi principal – l'ingénieur sismologue doit en permanence acquérir et appliquer de nouvelles connaissances.

Qu'est-ce qui vous fascine particulièrement dans l'ingénierie sismique?

Le côté force de la nature du séisme et sa gravité pour la société, la responsabilité du concepteur dans cette discipline pour une réduction durable et efficace du risque avec toutes ses implications sociopolitiques, l'aspect de fatalité d'un tremblement de terre et bien d'autres choses encore, sans oublier naturellement l'éventail passionnant des activités; c'est tout cela qui rend fascinante cette discipline de l'ingénierie.

Comment en êtes-vous venu au choix de cette profession?

Lorsque j'étais encore élève en mathématiques et sciences naturelles au lycée de Bâle, mon père m'avait offert une brochure commémorative du grand tremblement de terre de Bâle en 1356. Savoir qu'un tel événement s'était produit dans ma ville natale a certainement contribué au fait que je me suis plus tard, dans ma profession, dirigé vers l'ingénierie sismique.

Lorsque vous avez commencé vos études d'ingénieur avez-vous eu dès le départ l'intention de vous spécialiser dans les problèmes sismiques?

Non, j'ai d'abord étudié l'ingénierie civile à l'EPFL de Lausanne. Je me suis ensuite plongé dans la mécanique des structures et la méthode, nouvelle à l'époque, des éléments finis à la Lehigh University à Bethlehem, Pennsylvania aux Etats-Unis. Au bout de dix années de pratique de l'ingénierie à Bâle et à Zurich, je suis devenu assistant du Prof. Dr. Dr. h.c. Hugo Bachmann à l'Institut für Baustatik und Konstruktion (IBK) de l'EPF de Zurich. De 1992 à 2012 j'ai été chargé de cours pour la sécurité parasismique des bâtiments à l'EPF de Zurich et, depuis douze ans, je suis conseiller pour l'ingénierie sismique et la dynamique des structures dans mon propre petit bureau d'ingénieurs.

Par rapport à d'autres contrées, ne vivons-nous pas dans un pays peu exposé aux séismes?

Ceux qui le pensent se bercent d'une fausse sécurité. Des catastrophes sismiques de grande ampleur sont également possibles en Suisse. Il pourrait se produire ici des séismes aussi violents qu'en Californie, au Japon, en Nouvelle Zélande ou en Turquie. La différence essentielle tient à la moindre fréquence de ces violents tremblements de terre en Suisse par rapport à ces pays. L'histoire nous enseigne qu'en Suisse aussi il y a eu régulièrement des tremblements de terre qui ont provoqué des effondrements et des dommages considérables aux bâtiments, et que là où il y a eu par le passé de violents séismes, cela peut se produire à nouveau.

A quel point le risque de séisme est-il élevé dans notre pays?

En comparaison internationale, le risque de séisme y est faible à moyen. Toutefois, compte tenu de la vulnérabilité aux séismes des bâtiments et de la densité immobilière, le risque sismique est néanmoins très important sur le long terme, nettement plus grand par exemple que le risque d'inondations perçu pourtant



Interview de Markus Kamber avec

► **Thomas Wenk,**
Dr ès sciences techniques EPFZ

beaucoup plus fortement par la population. Le risque sismique vient principalement des bâtiments existants qui ne répondent pas aux acquis modernes en matière de prévention efficace contre les séismes.

Comment se peut-il que, pour une fois, nous ne soyons pas l'élève modèle alors que nos universités techniques de haut niveau, notre prudence helvétique et notre propension à vouloir tout réglementer devraient nous faire juger différemment le risque sismique?

L'optique dominante du court terme qui empreint la politique et la société d'aujourd'hui joue certainement un rôle. Des projets à long terme de prévention des risques naturels sont renvoyés aux calendes grecques. Même s'il existe chez nous depuis 1970 des normes constructives parasismiques, une bonne moitié du parc immobilier actuel date d'avant. Et pour aggraver le cas, les normes constructives parasismiques ne sont pas toujours respectées.

Que doivent et que peuvent faire les concepteurs, les autorités et les politiques eu égard au retard pris pour combler cette lacune?

Dans les constructions neuves, les dispositions parasismiques contenues dans les normes SIA sur les structures porteuses doivent être strictement respectées. Elles proposent des méthodes et des concepts relativement simples qui n'occasionnent pratiquement aucun coût supplémentaire. Ce sont les bâtiments existants qui peuvent causer du souci car leur mise au standard de protection des nouvelles constructions génère des coûts considérables. La solution consiste à procéder de manière différenciée en faisant une distinction de principe entre bâtiments anciens et nouveaux. Les bases nécessaires à cela ont été créées avec le cahier technique SIA 2018 pour que les bâtiments existants soient vérifiés quant à leur sécurité sismique et confortés si nécessaire.

Vous avez été coauteur, avec les professeurs Hugo Bachmann, Alessandro Dazio et Hubert Stöckli, de la documentation SIA «Sécurité parasismique des bâtiments – Questions juridiques et responsabilité» datant de 2008. Dans l'une de vos contributions «Vérification et confortement des ouvrages existants», vous écrivez que, pour un ouvrage donné, la force de l'action du séisme dépend de différents facteurs d'influence. Quels sont-ils?

Les plus importants sont la zone où a lieu le séisme, la classe de l'ouvrage, la classe du terrain constructible, le mode de construction et le comportement de l'ouvrage à l'oscillation et à la déformation.

Le législateur, les pouvoirs publics et les organisations responsables en font-ils assez pour améliorer la sécurité parasismique?

Conjointement avec la SGEB, la sia a intégré les dispositions modernes de sécurité parasismique dans ses normes sur les structures porteuses et organisé de nombreux cours de formation et de perfectionnement en collaboration avec les hautes écoles. Dans le domaine de la prévention parasismique, la Confédération remplit aujourd'hui un rôle de précurseur et de stimulateur et aide les autorités compétentes en matière de construction sur le plan cantonal, les assurances et les personnes privées en leur fournissant des bases méthodiques. Les groupes ciblés en priorité sont les professionnels de la construction dans le domaine de la planification et de l'exécution, les maîtres d'ouvrage, ainsi que les propriétaires d'immeubles. Il est essentiel que tous les acteurs de la construction utilisent systématiquement les documents existants. Dans de nombreux cantons, des contrôles efficaces du respect des normes font toujours défaut.

En ce qui concerne les immeubles privés, le profane a néanmoins l'impression que l'on se contente dans une certaine mesure d'espérer qu'il ne se passera rien. Les habitants des immeubles existants, et peut-être anciens, ne sont-ils pas exposés à un risque particulier contre lequel ils ne peuvent rien faire?

Il est vrai que c'est chez les propriétaires privés que se rencontrent les plus graves déficits en matière de prévention parasismique. Depuis 2000, la Confédération est parvenue à renverser la tendance avec son programme de mesures en faveur de la prévention parasismique visant à vérifier la sécurité de tous les ouvrages qui sont dans son domaine de compétence. Les ouvrages existants dont la sécurité parasismique est insuffisante sont soumis à des mesures de confortement en tenant compte de la proportionnalité des coûts. De nombreux cantons ont également effectué des vérifications de la sécurité parasismique au moins des bâtiments publics.

Les propriétaires et les habitants d'immeubles privés ne sont-ils pas désavantagés?

A l'heure actuelle, un très petit nombre de cantons disposent de prescriptions légales où soit ancrée explicitement la construction parasismique des immeubles privés. Dans la plupart des cas, on se borne à spécifier de manière générale que les bâtiments doivent être sûrs, la réalisation concrète étant de la responsabilité des propriétaires. Sans contrainte de l'Etat, ceux-ci remettent à plus tard la vérification et le confortement éventuel. Par rapport aux ouvrages publics, le confortement parasismique des bâtiments privés existants est encore plutôt rare en Suisse.

N'est-ce pas alarmant?

En principe oui, mais d'un autre côté, nous n'avons pas les moyens de traiter simultanément tous les bâtiments existants. Il est judicieux d'étaler la vérification des ouvrages, en commençant par ceux des pouvoirs publics. Il est temps néanmoins pour les propriétaires privés de prendre leurs responsabilités et de s'occuper concrètement du confortement parasismique. La façon la plus efficace est d'intégrer la vérification dans le plan d'entretien général prévu, de sorte à pouvoir exécuter les mesures constructives éventuelles en même temps que les autres travaux de réfection. L'expérience montre que dans les zones à faible risque, seul un petit pourcentage des bâtiments a besoin d'être conforté compte tenu de la proportionnalité préconisée dans le cahier technique SIA 2018. Pour les autres, l'état actuel peut être accepté comme présentant une sécurité parasismique suffisante.

A partir de quand le résultat de la vérification est-il préoccupant?

Le facteur «satisfaction des exigences» est le maître mot pour l'appréciation de l'état actuel. Il indique par un chiffre dans quelle proportion le bâtiment existant remplit les exigences normatives requises des nouveaux bâtiments en matière de sécurité parasismique. Un facteur égal ou supérieur à un signifie que les exigences pour les bâtiments neufs sont intégralement remplies. Pour les bâtiments anciens, ce facteur est en général inférieur à un. Il est néanmoins acceptable si le coût des mesures de confortement est disproportionné par rapport à la réduction du risque que l'on obtiendrait.

Les vérifications supplémentaires et l'exécution éventuelle de confortements coûteux sont donc laissées à l'appréciation des propriétaires?

Non. Le propriétaire ne peut en décider seul car, en cas de séisme, il met aussi en danger d'autres personnes que lui-même. Il doit garantir au moins le niveau de sécurité minimum en matière de mise en danger des personnes tel qu'il est prescrit dans le recueil des normes de la SIA. Pour ce qui est de la prévention des dommages matériels, le propriétaire a une plus grande marge de manœuvre. Il peut accepter le risque de dommages plus importants ou contracter une assurance au lieu de prendre des mesures constructives pour les limiter. D'ailleurs,

ces considérations sont déjà prises en compte dans les dispositions parasismiques de la SIA. Il suffit donc de les mettre systématiquement en œuvre pour parvenir au niveau minimum de sécurité.

Quand le confortement d'un bâtiment peut-il être rendu obligatoire?

Comme nous l'avons dit, le principe du confortement parasismique est déjà prescrit dans les clauses générales des lois cantonales sur la construction. Pour qu'un immeuble soit aujourd'hui considéré comme sûr, il faut qu'il remplisse les exigences minimum sur la sécurité parasismique contenues dans les normes SIA. Le problème vient de ce que personne ne contrôle systématiquement le respect des normes par les propriétaires privés et que ces derniers n'assument pas leurs propres responsabilités. Pour la Confédération en tant que propriétaire, le droit administratif prescrit déjà le respect des dispositions parasismiques de la SIA, y compris la vérification et le confortement.

Devrions-nous avoir en Suisse une assurance obligatoire couvrant les risques sismiques?

L'assurance contre les tremblements de terre constitue un complément adéquat à la prévention parasismique lorsque des valeurs importantes sont en jeu. Une obligation généralisée aurait l'avantage de diminuer les primes d'assurance individuelle à une fraction de ce qu'elles sont aujourd'hui. Si l'on considère le volume du système des assurances en Suisse, il est difficile de comprendre pourquoi il n'y a pas d'obligation de s'assurer contre les séismes qui constituent le risque de catastrophe naturelle le plus élevé. Pour moi, les mesures constructives ont néanmoins la priorité par rapport à une assurance.

Comment pourrait-on améliorer les prévisions des séismes? Les espoirs en la matière sont-ils justifiés?

Je ne connais aucun cas de tremblement de terre ayant pu être prédit avec certitude. Il faudrait aussi savoir où se rendre et pour combien de temps en cas d'alerte au tremblement de terre. Si nous nous trouvons dans des bâtiments répondant aux normes parasismiques actuelles, nous pouvons simplement y rester et une alerte au tremblement de terre est superflue. En revanche, il existe des cas où une alerte précoce basée sur des différences de vitesse de propagation des ondes sismiques et des ondes électriques est possible et indiquée. C'est par exemple ce qui induit le freinage d'urgence des trains à grandes vitesses au Japon et à Taiwan.

Où en est actuellement la science en matière de prévision des séismes?

Aujourd'hui, les sismologues se concentrent sur la prévision de la fréquence et de la force des séismes attendus sur de longues périodes de centaines ou de milliers d'années. Sur cette base, nous, les ingénieurs sismologues, calculons dans les normes SIA l'action de tremblements de terre pour les diverses zones ainsi que pour les différentes classes d'ouvrages et de terrains constructibles.

L'Ecole polytechnique fédérale suisse a une excellente réputation en ce qui concerne ses activités de recherche. Peut-elle s'en prévaloir aussi pour ses recherches en sismologie?

Nous avons dans les hautes écoles de Zurich et de Lausanne des instituts de recherche en ingénierie sismique d'un excellent niveau. Ils se distinguent notamment par l'élaboration de solutions optimales dans le domaine de notre potentiel de danger en Suisse. Mais comme la Suisse n'est pas une région à forte activité sismique, des recherches aussi bonnes soient-elles, axées sur nos besoins concrets, donnent en général des résultats peu spectaculaires. Et pourtant, dans la recherche sismologique, nous sommes assurément parmi les meilleurs au monde.

Markus Kamber

Photo: Stefan Baumgartner

Thomas Wenk

Parcours professionnel

depuis 2000
conseiller dans le domaine de l'ingénierie sismique et de la dynamique des structures dans son propre bureau d'ingénieurs

1992 – 2011
chargé de cours pour la sécurité parasismique des bâtiments dans le cursus sciences de l'ingénierie civile de l'EPF Zurich

1987 – 2000
collaborateur scientifique et assistant-chef à l'«Institut für Baustatik und Konstruktion» (IBK) de l'EPF Zurich

1977 – 1987
Exercice de l'ingénierie à Bâle (construction de ponts et bâtiment) et à Zurich (construction de véhicules et véhicules légers)

1975 – 1977
Assistant au «Fritz Engineering Laboratory», Lehigh University, Bethlehem, Pennsylvania

Associations professionnelles

depuis 2004
Président de la Société suisse du génie parasismique et de la dynamique des structures (SGEB)

depuis 2008
Membre de l'usic




► Thomas Wenk

FORMATION

2000
Doctorat en sc. techn. ETH auprès du Prof. Dr. Dr. h.c. Hugo Bachmann à l'«Institut für Baustatik und Konstruktion» (IBK) de l'EPF Zurich

1977
Master of Science in Civil Engineering, Lehigh University, Bethlehem, Pennsylvania

1975
Ingénieur civil dipl. EPF Lausanne



*Construction d'un
deuxième tube au Gothard*

En raison de son âge, le tunnel routier du Gothard doit être assaini et rénové de fond en comble. Afin que l'axe du Gothard, important aussi bien pour la Suisse que pour l'Europe, ne soit pas interrompu durant les travaux de réfection du tunnel, le Conseil fédéral a décidé, le 27.06.2012, de percer un deuxième tube routier (sans augmentation des capacités). Le Conseil fédéral est convaincu que cette variante d'assainissement constitue la solution la plus judicieuse à long terme, tant en ce qui concerne les travaux et les coûts qu'en matière de sécurité.

- Le coût de la réfection et de la construction d'un deuxième tube s'élève à 2,8 milliards de francs.
- La réfection avec les mesures d'accompagnement (sans deuxième tube) coûterait 1,2 à 2 milliards de francs (alternative à la variante précédente).

Chiffres concernant le tunnel routier du Gothard:

- longueur: 16,9 km.
- chaque année, 5,38 millions de voitures particulières et 930 000 camions passent par le tunnel du Gothard.
- depuis l'introduction du dispositif du compte-gouttes, le nombre des accidents à l'intérieur du tunnel a considérablement diminué. Au cours des dix dernières années, le nombre des accidents a été en moyenne de neuf par an. (de plus amples informations sous www.uvek.admin.ch ou www.astra.admin.ch).

Position de l'usic:

L'Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils (usic) approuve sur le principe la proposition du Conseil fédéral de construire un deuxième tube. Les points suivants devraient toutefois être pris en considération:

- Les 2,8 milliards de francs que coûterait la construction d'un deuxième tube, puis la réfection du tunnel existant devraient être couverts dans le cadre d'un financement exceptionnel. L'usic pense qu'un financement par le biais d'un Public Private Partnership (PPP) serait judicieux. Cela favoriserait d'une part la mise en œuvre efficace du projet tout en évitant de l'autre que des fonds de la Confédération soient pris sur d'autres projets d'infrastructure en Suisse.
- Pour le financement des frais d'exploitation, il faudra étudier la possibilité d'introduire un péage. Le montant d'une telle redevance ainsi que la règle applicable aux riverains sont encore à déterminer. A cette fin, on peut prendre les péages d'autres tunnels comme points de comparaison.
- L'usic voit aussi comme alternative la possibilité, après achèvement du nouveau tube, d'utiliser l'ancien tunnel comme tunnel de secours et de renoncer ainsi à une réfection de grande ampleur. Cela permettrait d'économiser une grande partie des frais d'assainissement. Il faudrait aussi, dès le départ, concevoir le nouveau tunnel de sorte à supprimer le risque inhérent au trafic à double sens (séparation claire des voies).
- L'article sur la protection des Alpes devra en tout cas être respecté.

Photo: Amberg Engineering AG 

Pour une plus grande sécurité de la planification

Les enseignements du cas de l'autoroute de l'Oberland zurichois

(Arrêt du Tribunal fédéral du 12 juin 2012 concernant le tronçon manquant de l'autoroute de l'Oberland zurichois)

► Groupe technique Mobilité et infrastructure

Situation initiale

Le canton de Zurich prévoit l'aménagement d'un tronçon de route à grand débit entre la jonction Uster-Est et le giratoire de Betzholz pour supprimer une discontinuité d'une dizaine de kilomètres de l'autoroute de l'Oberland zurichois. Le tracé choisi par le canton joute plusieurs objets protégés tels que marais, sites marécageux et paysages d'importance nationale. Plusieurs riverains ainsi que l'Association suisse pour la protection des oiseaux ont recouru au Tribunal fédéral contre le projet de mise à exécution adopté en 2008 et confirmé par le Tribunal administratif zurichois le 1er décembre 2010. Le Tribunal fédéral a admis les recours si bien que la question a été renvoyée au Conseil d'Etat zurichois pour une nouvelle décision.

Arrêt du Tribunal fédéral

En vertu de l'art. 78 al. 5 de la Constitution fédérale (Cst), les marais et sites marécageux bénéficient d'une protection particulière. A quelques exceptions près, de nouveaux projets d'infrastructures n'y sont pas admissibles. Le projet de route prévu dans la zone protégée ne peut faire l'objet d'une autorisation. C'est la définition du périmètre marécageux à protéger qui était contestée dans la procédure. Le projet désormais rejeté est situé dans une zone qui faisait partie du domaine protégé défini dans le projet initial d'inventaire des sites marécageux établi en 1991 par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP). A l'époque, il avait été élaboré par des spécialistes et respectait une délimitation logique du paysage. Le périmètre proposé fut modifié en 1993 lors de négociations entre l'OFEFP et le Grand conseil zurichois afin de permettre la liaison routière envisagée. Avec cette modification, la route planifiée passait dès lors à l'extérieur de la zone protégée. Elle fut

approuvée par le Conseil fédéral et servit de base à la planification du projet constructif (ordonnance sur les sites marécageux de 1996).

Or, dans son arrêt du 12 juin 2012, le Tribunal fédéral parvient à la conclusion que le périmètre, ayant été à l'époque modifié de manière illégale, contrevient à l'art. 78, al. 5 Cst sur la protection des marais et des sites marécageux. C'est en fait le périmètre initial plus étendu qui serait déterminant, de sorte que le tronçon ne peut être construit selon le tracé prévu. Le Tribunal fédéral a examiné tout particulièrement le caractère du paysage en question et l'a jugé à la lumière des notions de «marais» et «sites marécageux» qui ne sont pas définis plus avant dans la loi. Notre Haute Cour aboutit finalement à la conclusion que seuls des motifs d'opportunité avaient présidé en 1993 à

→



une modification du périmètre contraire au droit constitutionnel supérieur et que, même compte tenu de la marge d'appréciation du Conseil fédéral, elle devait être en grande partie annulée.

Position de l'usic

L'Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils (usic) prend connaissance avec étonnement et une certaine inquiétude de l'arrêt du Tribunal fédéral du 12 juin 2012. Son souci ne concerne pas la classification de la zone considérée en «marais» ou «sites marécageux» par le Tribunal fédéral dont les explications sur ce point sont parfaitement claires. Ce qui l'est moins en revanche est le fait qu'il en déduit seulement aujourd'hui, c'est-à-dire plus de vingt ans après le début de la planification, que la nouvelle route ne peut pas être construite selon le tracé

prévu. Cet arrêt du Tribunal fédéral réduit à néant les efforts coûteux d'une planification complexe qui a duré des années. Il est regrettable que cette question essentielle n'ait pu être clarifiée que si tardivement. Il n'est pas étonnant que la population réagisse avec incompréhension au résultat de telles procédures; l'usic ne saurait toutefois accepter que l'on cherche à reporter une part de responsabilité sur les concepteurs.

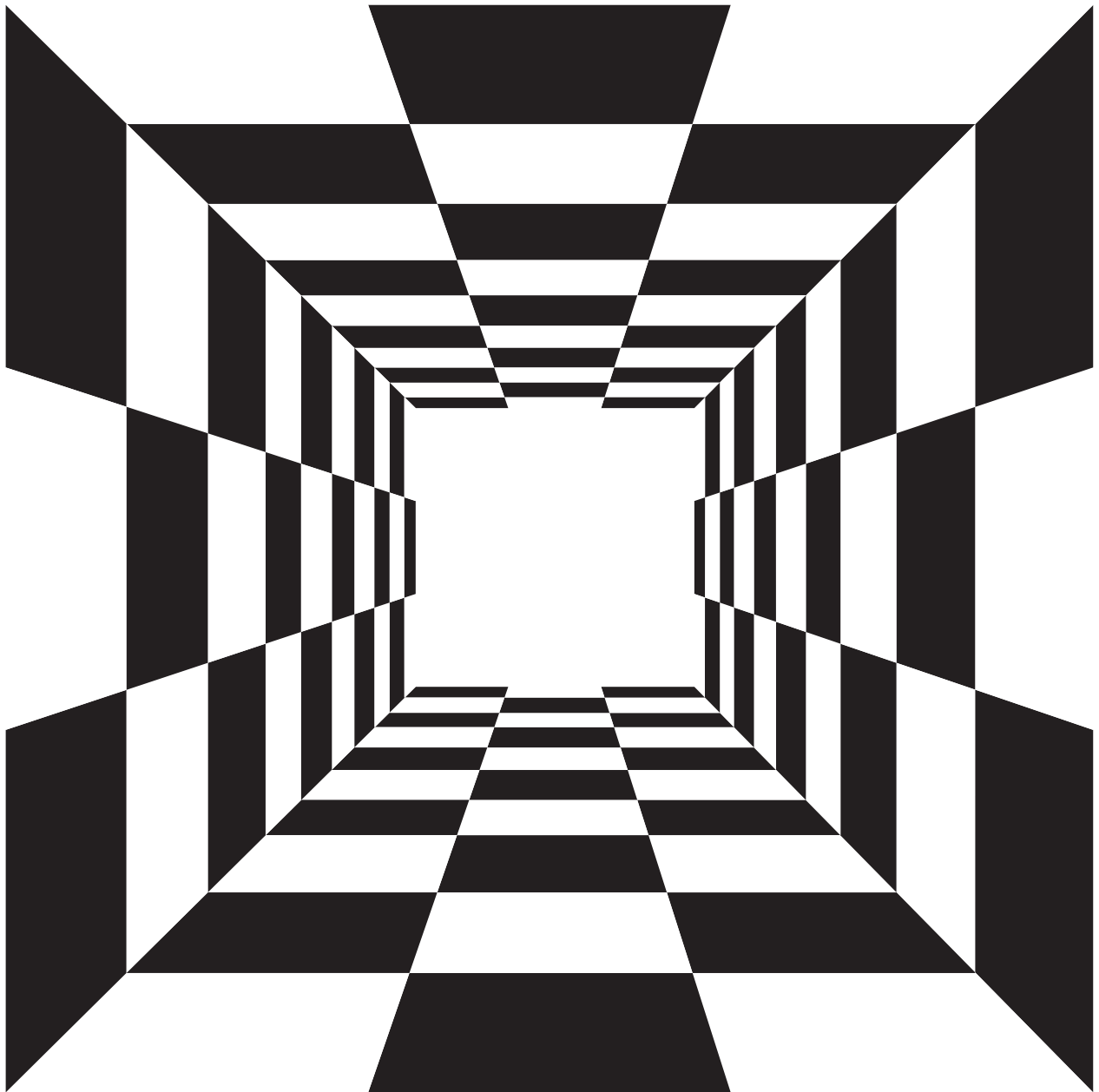
L'usic tire de ce cas les enseignements suivants:

- Les conditions-cadres juridiques d'un projet d'infrastructure doivent être clarifiées le plus tôt possible définitivement afin d'obtenir rapidement la sécurité nécessaire à la planification. Tous les acteurs de la construction ont droit à des conditions-cadres fiables.

- En Suisse, la possibilité d'examiner les actes normatifs du Conseil fédéral dans le cadre d'un contrôle abstrait de la constitutionnalité fait défaut. Il se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas déroger à cette règle, au moins dans les domaines tels que celui du cas présent, afin que les questions litigieuses soient rapidement réglées.
- Les procédures de recours sont trop longues en Suisse. Le législateur est appelé à trouver des moyens propres à accélérer ces procédures (par ex. en raccourcissant les délais de recours ou en imposant aux tribunaux des délais pour le traitement des affaires).

Photo: Foto Graf/photocase.com 

Construction et financement d'un corridor de quatre mètres pour le fret ferroviaire sur l'axe du Saint-Gothard



L'usuc soutient au nom de ses membres le projet du Conseil fédéral de construction et de financement d'un corridor de 4 mètres pour le fret ferroviaire sur l'axe du Saint-Gothard. A notre avis, cet élargissement est absolument indispensable. Le projet est d'une importance cruciale pour le raccordement du réseau ferroviaire suisse au système de trafic européen et pour une utilisation efficace de l'infrastructure du Saint-Gothard.

Il est donc très important que la planification des travaux soit rapidement prise en main. Il faut empêcher que la question du financement ralentisse ou affecte inutilement les travaux de planification nécessaires.

La Suisse 20 ans après le non à l'EEE

Le bilatéralisme est également pour le peuple suisse la voie royale. C'est ce qui ressort d'une enquête réalisée par l'institut GfS sur demande de la SRG SSR. Soixante pour cent des personnes interrogées sont d'avis que les accords bilatéraux de 2000 demeurent encore, du point de vue actuel, la bonne solution. Selon l'enquête, 54 pour cent continuent de penser que le non à l'EEE en 1992 a été une décision juste. Près des deux tiers souhaitent poursuivre la voie bilatérale. Pour seulement dix pour cent des personnes interrogées, une adhésion à l'EEE est un sujet prioritaire et seuls six pour cent préconisent, parmi toutes les options, une adhésion à l'UE.

Les électeurs de l'UDC sont les seuls à n'être pas majoritairement favorables à la décision. La raison essentielle de ces divergences d'opinions vient des électeurs du PLR et du PDC, dont la majorité s'est détournée de l'EEE au profit des accords bilatéraux. Le PS et les Verts soutiennent les accords bilatéraux, mais pas de manière aussi exclusive que le centre bourgeois.

Les avis contradictoires concernant la libre circulation des personnes caractérisent la politique européenne de la Suisse, axée sur le bilatéralisme avec l'Union européenne (UE). Soixante pour cent des électeurs en tirent un bilan dans l'ensemble positif; 28 pour cent l'approuvent plutôt en raison de leur conception fondamentalement libérale de l'économie et 32 pour cent sont en fait pour, mais expriment des doutes quant aux répercussions sur la société. Quarante pour cent tirent un bilan négatif de la libre circulation des personnes.

Les arguments sont le plus partagés sur la question de la contribution de l'immigration à la prospérité et de la nécessité pour l'économie suisse de recruter des travailleurs étrangers. Pour une faible majorité, la libre circulation des personnes a fait ses preuves. On n'est pas sûr en revanche qu'un non à la libre circulation des personnes avec d'autres Etats membres de l'UE entraînerait une dénonciation des accords bilatéraux par l'UE.



Une majorité souligne la nécessité de meilleures mesures d'accompagnement pour lutter contre le dumping salarial. Très populaires également sont les assertions rendant l'immigration responsable du renchérissement des loyers et des prix de l'immobilier ou accusant la libre circulation d'avoir fait entrer en Suisse plus de personnes qu'elle ne pouvait en accueillir. La majorité ne pense pas en revanche que les étrangers prennent des emplois aux Suisses. La décision du Conseil fédéral d'activer la clause de sauvegarde permettant de limiter l'immigration en provenance des pays de l'Europe de l'Est est approuvée par 74 pour cent des électeurs. Pour 13 pour cent d'entre eux, ce fut une erreur.

La poursuite des accords bilatéraux obtient sans conteste la majorité parmi les électeurs.

Parmi les options courantes de la future politique européenne de la Suisse, la poursuite des accords bilatéraux obtient sans conteste la majorité parmi les électeurs: 63 pour cent d'entre eux la placent en tête, 11 pour cent sont favorables à une adhésion à l'EEE et 6 pour cent à une adhésion à l'UE. Dix pour cent souhaiteraient avant tout la dénonciation des accords bilatéraux.

Si la Suisse devait transposer automatiquement le droit de l'UE afin de conserver l'accès au marché européen, 43 pour cent des électeurs y seraient favorables tandis que 41 pour cent y seraient opposés. Les avis sur la question ne sont pas encore définitifs.

Les citoyens soutiennent toujours les décisions sur l'EEE et les accords bilatéraux, aussi la poursuite de la politique engagée a-t-elle priorité. Vient en deuxième lieu l'option d'une adhésion à l'EEE, qui ne pourrait toutefois recueillir une majorité, de même que la dénonciation des accords bilatéraux ou l'adhésion à l'UE.

L'intensité et les lignes des conflits varient selon les sujets. Le plus fort potentiel de conflit réside dans la question de la transposition du droit de l'UE. Cela reproduit ce que l'on a connu en 1992 avec la polarisation entre UDC et tous les autres partis, entre ville et campagne, entre régions linguistiques, entre niveaux culturels et entre tranches d'âge. Il s'y ajoute les oppositions entre les conceptions en matière de politique étrangère ainsi que la confiance ou la défiance envers le Conseil fédéral. La même chose vaut pour l'échec éventuel des accords bilatéraux car l'option des eurosceptiques serait de faire cavalier seul, tandis que les milieux europhiles n'excluent pas complètement un nouveau vote sur l'EEE.

En ce qui concerne la libre circulation des personnes, le schéma conflictuel est moins marqué. La question principale polarise tout autant les groupements susmentionnés à la différence que ses partisans sont en majorité. Mais au sein de cette majorité, on distingue deux motivations: la conception économique purement libérale, dominante au PLR et au PDC, et le point de vue critique quant aux répercussions sur l'infrastructure, la société et la structure salariale, joint au désir d'agir davantage contre.

La position face au bilatéralisme n'est guère conflictuelle. Seule l'UDC y est majoritairement opposée, mais ne peut compter sur un large soutien hors des rangs de ses sympathisants. Enfin, il y a pratiquement consensus sur l'activation de la clause de sauvegarde concernant l'immigration en provenance de huit pays d'Europe de l'Est.

En conclusion, on peut dire que le bilatéralisme est bien ancré en Suisse car les intérêts sont suffisamment importants. Toutefois, la manière purement objective de juger les choses a fait place à un point de vue plus axé sur des considérations de valeur, partiellement populistes, dont les problèmes consécutifs, résultant notamment de l'accord sur la libre circulation des personnes, forment l'arrière-plan. Tant que des questions de principe ne seront pas concernées, les autorités peuvent compter sur une majorité favorable à leur politique européenne, même si elles doivent se préparer à des conflits.

«20 Jahre nach dem EWR-Nein»,
étude du gfs mandaté par la SRG SSR, novembre 2012

Non à l'instrumentalisation de l'immigration en faveur d'une politique de gauche

La compétitivité de la Suisse ne doit pas être mise en péril par une régulation abusive de notre marché du travail libéral, décidée dans le cadre du débat sur l'immigration. Les associations faïtières de l'économie suisse s'opposent fermement aux démarches de la gauche visant à instrumentaliser l'immigration au service de ses propres objectifs.

Dans une interview sur l'immigration et la libre circulation des personnes parue le 9 décembre dans l'édition dominicale de la NZZ, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a souligné la nécessité de trouver des solutions utiles pour faire face aux problèmes d'infrastructures, de mobilité et de logement liés à l'immigration. En tant qu'associations économiques faïtières, l'Union suisse des arts et métiers, economie suisse et l'Union patronale suisse partagent cet avis. Sur ces sujets, il y a longtemps d'ailleurs que l'économie a développé ses propres conceptions.

Elles sont également d'accord avec l'idée que les communes, les villes, les cantons et la Confédération, ainsi que l'économie doivent unir leurs efforts pour contribuer à trouver des solutions. Dans cet esprit, elles ont d'ailleurs lancé il y a peu, avec la conseillère fédérale Sommaruga, un programme d'action conjoint en faveur de l'intégration des travailleurs étrangers dans la société suisse.

Pas de feu vert aux exigences de gauche

En revanche, les associations faïtières sont vigoureusement opposées à toute tentative pour réguler davantage notre marché du travail libéral et imposer le programme du parti socialiste dans d'autres champs politiques comme les transports, le droit du bail, la politique énergétique ou fiscale. Les politiciens de gauche et les syndicats doivent prendre conscience du fait que si notre économie a pu se développer aussi remarquablement, elle le doit à des conditions-cadre libérales. C'est aussi la raison pour laquelle notre pays se hisse au premier rang mondial en termes de compétitivité. L'économie suisse soutient les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes pour autant qu'elles empêchent les abus en matière de dumping salarial et social. Au-delà de ces limites, par contre, elle combattra avec tous les moyens dont elle dispose une réglementation «à la française» du marché du travail qui ferait perdre à notre économie l'un de ses atouts comparatifs les plus précieux. Seule cette compétitivité permet aujourd'hui à la Suisse de verser les salaires les plus élevés d'Europe en valeur réelle.

Ne pas étendre inutilement les mesures d'accompagnement

Les associations faïtières sont préoccupées par la tendance à vouloir alourdir la réglementation du marché du travail au

nom de l'«immigration contrôlée». Il faut tracer des limites très claires aux exigences politiques hors sujet qui mettent en danger l'accord de libre circulation des personnes. Des salaires minimums, des réductions de temps de travail, une politique énergétique digne de l'économie planifiée, un financement des transports publics coupé des usagers ou des programmes étatiques de construction de logements, tout cela aboutit à une surrégulation et affaiblit la compétitivité de la Suisse. De telles revendications n'ont pas leur place dans des mesures d'accompagnement.

Les politiciens de gauche et les syndicats doivent prendre conscience du fait que si notre économie a pu se développer aussi remarquablement, elle le doit à des conditions-cadre libérales.

Alors que celles-ci viennent d'être renforcées à partir de 2013, il n'y a aucun sens à réclamer dès maintenant des mesures encore plus poussées sans même attendre de tirer les premiers enseignements de celles qui ont été prises. Cela vaut aussi en ce qui concerne la responsabilité solidaire dans la branche de la construction, décision que le Parlement est instamment appelé à refuser au vote final.

Markus Kamber

2013

Situation économique et perspectives conjoncturelles



L'Europe peine à surmonter ses problèmes économiques et structurels. On ne compte plus les sommets de crise et la lumière au bout du tunnel, si souvent annoncée, n'a guère brillé davantage en 2012. Les dettes publiques et privées des pays de la zone euro ont atteint des niveaux record. Les programmes conjoncturels massifs et les plans de sauvetage des banques décidés à la fin de 2008 en réponse à la crise financière ont contribué à la progression vertigineuse de l'endettement public. Mais pour de nombreux pays européens, les déséquilibres structurels, provoqués par des décennies de manque de rigueur de la politique financière, sociale, économique et du travail, sont la véritable origine du problème. D'où leur manque de compétitivité économique et une accumulation systématique et intenable de l'endettement de l'État et des systèmes de sécurité sociale.

Ces dernières décennies, la plupart des économies occidentales – États et privés – se sont endettées massivement. Les États-Unis n'ont pas non plus échappé à cette évolution. L'Europe, sous cet aspect, présente même un tableau encore plus désastreux. L'endettement n'a pas en soi des effets négatifs sur la croissance économique à condition de ne pas dépasser un seuil critique, qui, rappelons-le, est fixé à 60% du produit intérieur brut par le traité de Maastricht. Il s'agit là d'un obstacle supplémentaire sur la voie d'une politique financière durable. Le fait que depuis 2001, suite à l'introduction de l'euro, les pays périphériques de la zone euro, notamment, ont pu se financer à des taux «artificiellement» bas rend plus difficile encore une politique financière durable. Certains gouvernements et de nombreux acteurs des marchés financiers se sont laissé griser par cette aubaine qui a fortement incité les pays concernés à s'endetter au-delà du raisonnable, tandis que la pression pour effectuer des réformes structurelles diminuait. Après l'éclatement de la crise financière, les responsables ont rapidement repris contact avec la dure réalité économique et les taux des emprunts de refinancement des différents pays ont à nouveau reflété la durabilité de leurs politiques économique et financière respectives ainsi que leur inégale compétitivité.

Notre pays a le plus grand intérêt à la résolution de la crise actuelle de l'endettement et au redressement de la compétitivité de la zone euro. Les problèmes sont toutefois loin d'être réglés. Même si l'on peut avoir, non sans raison, des avis divergents sur le choix de certains remèdes, il serait absolument déplacé pour la Suisse, État non membre, de se réjouir des épreuves que traverse l'UE.

Dans le même temps, il faut mettre en garde contre la tentation de céder à un sentiment de sécurité trompeur en pensant que les salves de «bazookas monétaires» des banques centrales vont tout remettre en ordre. Ce sentiment pourrait avoir le très grave inconvénient de détourner les pays surendettés de la nécessité de mener résolument à leur terme les programmes de réforme structurelle qu'ils ont eu le courage de mettre en route, sous prétexte d'éviter le fameux «piège de l'austérité» qui, en fin de compte, risquerait de mettre en péril la conjoncture mondiale. À cet égard, le Fonds monétaire international (FMI), véritable coach des pays touchés par la crise de l'endettement, a émis dernièrement des signaux contradictoires: il a accueilli très positivement le nouveau programme de prêts de la Banque centrale européenne aux États membres. Parallèlement, il a jugé souhaitable, néanmoins, que l'on ralentisse les réformes et le processus de consolidation en cours dans certains pays. Ainsi la même organisation qui, il y a peu de temps encore, demandait à des pays comme la Corée du Sud ou la Thaïlande de faire de sérieux programmes d'économies pour obtenir des fonds du FMI prône à présent le relâchement. Dans une perspective de politique conjoncturelle à court terme, cette position peut se comprendre: les programmes d'économies et les changements structurels sont des processus douloureux qui rendent les gouvernements impopulaires. En mettant à disposition des masses de liquidités très bon marché, les banques centrales gagnent du temps et obtiennent même une légère relance économique. Mais une telle approche comporte le risque de repousser indéfiniment le règlement des problèmes fondamentaux et de ne jamais voir le bout du tunnel. En témoignent les hésitations de l'UE à mettre en oeuvre les dispositions sur les fonds propres ou les liquidités de ses banques.

→

En tant que pays non membre de l'UE, la Suisse ne peut pas compter sur l'aide de Bruxelles ou de Francfort pour remédier aux dysfonctionnements de son marché du travail ou à l'accumulation au fil des ans de lourds déficits budgétaires. La Suisse doit régler ses problèmes elle-même. Et c'est bien ainsi. La politique économique de notre pays repose sur les principes fondamentaux de la responsabilité individuelle et de la subsidiarité. Dans un système fédéral telle que celui de la Suisse, ces principes sont pour ainsi dire inscrits dans nos gènes. Mais dans le débat sur le développement futur des institutions de l'UE, on constate que les angles d'attaque fixés pour surmonter

En tant que pays non membre de l'UE, la Suisse ne peut pas compter sur l'aide de Bruxelles ou de Francfort pour remédier aux dysfonctionnements de son marché du travail.

la crise sont aujourd'hui bien différents. Sous le diktat de l'urgence et pour assurer une discipline à l'échelle de l'UE, de plus en plus de compétences et de prérogatives des capitales des États membres sont abandonnées aux moulins centralisateurs de l'administration bruxelloise. Quiconque compare la situation d'avant la crise à celle d'aujourd'hui est aussitôt frappé par les gigantesques transferts de pouvoirs institutionnels qui ont eu lieu ces trois dernières années au sein de l'UE

et de la zone euro: le fonds européen de stabilité financière (FESF), l'union budgétaire, le programme de rachat illimité par la BCE des dettes des États de la zone euro, l'union bancaire, la politique économique commune, bientôt peut-être l'émission commune d'euro-obligations. Qui aurait imaginé tout cela il y a quatre ans encore? Voilà pourquoi on est en droit de douter que la volonté de mettre en oeuvre les réformes engagées à titre subsidiaire et sous leur propre responsabilité par les États membres soit effectivement soutenue sur le plan institutionnel et puisse se traduire dans les réalités quotidiennes de ces pays. La centralisation massive associée à cette évolution risque non seulement de faire obstacle aux réformes et de nuire à la compétitivité de l'ensemble du continent européen, elle expose aussi la Suisse au danger de voir la politique économique indépendante et performante qu'elle a suivie jusqu'ici se heurter de plus en plus souvent au monolithe politique de l'UE. On ignore si les différents États membres adhéreront sur la durée à cette évolution prévisible. Mais la réponse à cette question ne restera pas sans conséquence sur l'aménagement de nos futures relations bilatérales avec l'UE.

Communiqué de presse sur l'exposé de Pascal Gentina, président de la direction d'economiesuisse, lors de la conférence de presse «Situation économique et perspectives conjoncturelles pour 2013» du 3 décembre 2012.
Photo: id-k.com

► Dr. Pascal Gentina, *economiesuisse*

LIEN

www.economiesuisse.ch

Révision de l'assurance-invalidité

Le Conseil national revient sur sa promesse

En ce qui concerne le deuxième volet de la 6^e révision de l'AI (révision 6b), le Conseil national a perdu de vue l'objectif fondamental de l'assainissement financier de l'institution. Le projet adopté ne prévoit presque plus d'économies. La Chambre du peuple revient sur la promesse d'assainir l'AI du côté des dépenses, faite lors de la votation populaire sur le financement complémentaire temporaire de l'AI par un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Contrairement aux recommandations de sa commission, le Conseil national a supprimé presque toutes les économies prévues par le projet de révision. Aveuglé par des chiffres en apparence bons pour 2012, le Conseil national a partagé en deux la révision 6b. Des éléments majeurs du projet ont été mis de côté. L'assainissement de l'AI dans le délai annoncé à l'occasion de la votation populaire sur le relèvement de la TVA est désormais menacé. Dans l'intérêt d'un assainissement rigoureux de l'AI, ses problèmes structurels doivent être combattus dès à présent et les dettes contractées

auprès de l'AVS remboursées ponctuellement. Déjà par le passé, les problèmes structurels de l'AI avaient été ignorés et dissimulés par des augmentations de cotisations et des injections de fonds en provenance des APG (1998 et 2003).

Les décisions du Conseil national suscitent l'incompréhension dans la mesure où l'AI est endettée auprès de l'assurance vieillesse et invalidité (AVS) à hauteur de 15 milliards de francs environ. Sans le financement additionnel temporaire provenant de la TVA et la prise en charge des intérêts passifs par la Confédération jusqu'en 2017, le compte AI afficherait toujours un déficit de plus de 500 millions de francs par an. Au terme du financement additionnel, c'est-à-dire à partir de 2018, l'AI devra être rétablie et rembourser rapidement ses dettes auprès de l'AVS. Cela est d'autant plus important que l'AVS aura elle-même besoin de ces ressources à ce moment là.

Contrairement au Conseil des Etats, le Conseil national a refusé la réglementation relative au frein à l'endettement, ce qui est aussi inquiétant. Un tel mécanisme est indispensable pour garantir durablement l'équilibre financier de l'assurance. Les mesures immédiates à mettre en œuvre en cas de dépassements de certaines valeurs seuils et qui empêchent un nouvel endettement doivent s'orienter en fonction des ressources disponibles. Car comme le montre l'évolution actuelle, la volonté de réforme faiblit dès que des recettes supplémentaires sont attribuées. Une minorité a proposé une règle d'intervention axée sur les dépenses, mais celle-ci a malheureusement été refusée.

Le Parlement est appelé à remettre le projet sur la voie de l'assainissement lors de l'élimination des divergences. Il doit tenir la promesse faite au peuple et à l'économie de faire suivre le relèvement temporaire de la TVA pour le financement complémentaire de l'AI d'une réforme axée sur les prestations.

Dans le maquis des interprétations

Pourquoi le vote des Suisses oscille-t-il entre la gauche et la droite? Tentative d'explication par Martin Furrer et Hansjörg Müller.

Plusieurs jours après les votations sur les traités d'Etat, les réseaux de médecins et l'épargne-logement ainsi qu'après diverses votations cantonales, on se frottait encore les yeux. Qu'avait-il bien pu se passer dans la tête des citoyens? Ils ont renoncé à davantage de démocratie directe; ils ont carrément refusé des ouvertures plus libérales des magasins (à Zurich et Lucerne); avec leur oui au maintien de terres cultivées (dans le canton de Zurich), ils ont fait montre de conservatisme en matière d'écologie. Le pays donne-t-il un coup de barre à gauche après avoir viré jusqu'ici à droite en acceptant les initiatives sur les minarets et sur le renvoi? Le sociologue Kurt Imhof, de l'Université de Zurich, et Gerhard Schwarz, directeur du laboratoire d'idées libéral Avenir Suisse, s'expriment sur six hypothèses posées par la Basler Zeitung.

On souhaiterait à nouveau plus d'Etat

Dans le canton de Zurich, les partis bourgeois ne cessent de s'étonner. Le PLR parle d'une «tendance antilibérale», l'UDC de «conservatisme» au sens négatif du terme. Que s'est-il passé? Les votants ont dit oui à l'introduction d'éco-redevances sur le trafic, oui à l'initiative sur les terres agricoles et non à l'extension des heures d'ouverture des magasins. Dans le canton de Lucerne également, le peuple s'est prononcé contre une loi plus libérale sur les heures d'ouvertures des magasins.

Kurt Imhof: Le Suisse ne veut pas plus d'Etat, mais moins de marché. Le rejet de l'initiative zurichoise «le client est roi» au sujet des heures d'ouverture des magasins le montre clairement. Mais il en va ainsi en démocratie: le citoyen est tout autant roi que le client. Le culte fétichiste du marché, tel qu'on l'a connu à la fin des années nonante, est en train de disparaître. Le marché peut beaucoup de choses, mais pas tout. C'est le constat qui a commencé à pénétrer les esprits. De plus, on en a assez de la commercialisation de tous les domaines de l'existence. La prise de conscience des limites de l'autorégulation du marché associée aux doutes émis quant à cette commercialisation incite le citoyen à fixer de nouvelles priorités dans les questions concernant l'intervention de l'Etat. On fait moins confiance au marché, ce qui n'exclut pas qu'on lui accordera à nouveau un potentiel de régulation lors de prochaines votations.

Gerhard Schwarz: Sur les trois initiatives nationales, le peuple s'est prononcé pour le statu quo, c'est-à-dire pour ni plus ni moins d'Etat. En revanche, sur une question, celle du Managed Care, il a infligé une défaite sans appel au Conseil fédéral. Cela n'indique pas une demande de plus d'Etat. Les votations communales et cantonales ne fournissent pas une image univoque.

On vote de manière hostile à l'économie

Des cadeaux fiscaux pour les grandes entreprises? «Non merci», dit le peuple à Bâle-Ville et dans le canton de Zurich. L'impôt forfaitaire pour les étrangers se heurte aussi de plus en plus à des difficultés: ça et là ces privilèges ont même été abolis. Le oui à la limitation de la construction de résidences secondaires à la montagne n'était pas non plus vraiment favorable à l'économie.



KI: Avec ses bonis, une partie de l'économie mondialisée a dit adieu aux principes socio-moraux de la société. Une forte réaction se fait maintenant sentir aux urnes, qui s'étend dans la bourgeoisie jusqu'aux couches de l'électorat UDC. Tous ces gens se disent: les entreprises internationales doivent elles aussi respecter les principes socio-moraux des cultures qui ont grandi dans la démocratie.

GS: L'initiative de l'AUNS a été combattue avec de grands moyens par l'association faîtière economiesuisse. Dans une certaine mesure, le résultat va dans le sens de l'économie. L'initiative épargne-logement était problématique au plan de l'économie de marché. L'échec de Managed Care est peut-être un peu dû à son intitulé malencontreux. Tout ce qui sonne comme manager n'est pas très populaire. On peut y voir une certaine hostilité à l'économie.

On est satisfait du statu quo

Un nombre d'électeurs en dessous de la moyenne – 38 pour cent – se sont rendus aux urnes le jour de ce scrutin, et 62 pour cent n'ont pas utilisé leur bulletin de vote. Plus de la moitié des votants se moquent de la politique ou se satisfont de la situation régnante.

KI: On constate dans de vastes groupes de la population, quelque part au centre du spectre politique, une certaine dépolitisation et un désir de sécurité. Nombreux sont ceux qui commencent à en avoir assez de la polarisation en Suisse. Certes, de larges cercles de la population se reconnaissent dans la politique identitaire et anti étrangers de l'UDC, mais sa réputation en tant que parti n'est plus au zénith.

GS: Cela signifie plutôt un certain manque de volonté et de faculté à réformer. Dans le secteur de la santé, en particulier, on ne peut parler de satisfaction, tout le monde s'accordant sur le fait que cela ne peut continuer ainsi. Mais, dans toute réforme, il y a aussi des perdants, et ceux-là s'investissent davantage que les gagnants potentiels.

On vote dans son propre intérêt

Pendant huit ans, les politiques ont peaufiné un compromis de réforme de la santé. Lorsque leur projet de réseaux de soins intégrés pour faire baisser les coûts de la santé a enfin été mis sur la table, les citoyens ont répondu sèchement non. Ils ont saisi le carton rouge de peur d'avoir des franchises plus élevées et de ne plus pouvoir choisir librement leur spécialiste. Dans le canton de Bâle-Campagne également, la crainte de désavantages personnels est entrée en ligne de compte dans le non aux mesures d'austérité.

KI: On peut interpréter autrement les résultats du scrutin: la cote de la valeur solidarité est un peu remontée. Les citoyens ne veulent pas d'une médecine qui accule les praticiens dans une ambivalence entre limites budgétaires et meilleurs soins possibles, en pénalisant ceux qui n'ont plus les moyens de payer eux-mêmes la différence. Les plans de rigueur eux aussi ont pour caractéristique de frapper plus durement les couches à plus faibles revenus.

→

GS: Les votations sont faites pour parvenir à des décisions collectives en dépit d'intérêts divergents. Généralement, le vote est régi par ce que l'on perçoit comme un intérêt individuel, interprété parfois trop étroitement et à court terme. Qui raisonne à long terme avec le tout dans la ligne de mire poursuit aussi ses propres intérêts, mais il les interprète différemment.

On vote sans idéologie

Quand il s'agit des étrangers, les Suisses appliquent des critères contraires. Concernant le droit d'asile, ils se montrent plutôt durs (oui à l'initiative sur le renvoi), pour la libre circulation des personnes avec l'UE ils sont en revanche plus conciliants (oui à la libre circulation avec la Roumanie et la Bulgarie en 2009).

KI: La Suisse a dégénéré en démocratie émotionnelle qui fonctionne de plus en plus aux états d'âme. Lors des scrutins, les décisions sont guidées davantage par le facteur émotion et plus rarement par des jugements fondés sur des convictions. Une des raisons tient au fait que l'attachement des électeurs aux partis n'est plus aussi fort et que la presse idéologique et le journalisme d'information ont perdu en importance dans les médias désormais les plus répandus.

GS: Les électeurs ne suivent plus systématiquement n'importe quel slogan de parti. Cela est d'ailleurs bien ainsi. Et c'est en outre parfois difficile lorsque les partis sont tirillés par des dissensions internes ou se mettent à virer de bord. Beaucoup d'électeurs se laissent en revanche toujours guider par des valeurs et des conceptions du monde.

On vote de manière inconséquente

Des limitations à la liberté économique en matière d'heures d'ouverture des magasins recueillent à nouveau la majorité. Mais au printemps, les Suisses ont voté libéral en disant non à la réglementation du prix du livre. En 2009, ils ont rejeté l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre qui aurait menacé des emplois. L'initiative de 2010 pour limiter la concurrence fiscale n'a pas réuni non plus de majorité.

KI: Cela révèle en effet une nouvelle imprévisibilité, mais qui s'explique néanmoins partiellement: avoir fait de l'étranger un problème et présenté la Suisse – avec l'écho que l'on sait – comme une île a eu inversement pour effet de donner un regain de sens à la solidarité interne entre Suisses. On a par exemple reconnu que l'initiative pour l'épargne-logement était une aberration parce qu'elle n'aurait privilégié que ceux qui avaient de l'argent à y placer. A Saint-Gall, où a eu lieu une votation sur la réduction de l'aide d'urgence aux personnes démentes et aux handicapés, les électeurs ont dit non. Et lorsque l'UDC veut maintenant privatiser la santé, elle sous-estime exactement la tendance qu'elle a involontairement initiée, à savoir que les Suisses se montrent de plus en plus solidaires envers les autres Suisses. Les contradictions du programme de l'UDC apparaissent de plus en plus au grand jour.

GS: Ce qui m'a semblé inconséquent est tout au plus le fait que l'on ait pu gagner autant de voix avec l'argument (faux au demeurant) que le Managed Care excluait le libre choix du médecin. Ce sont partiellement les mêmes groupements qui, dans d'autres domaines, n'ont cessé de diaboliser la concurrence qui ont gagné ici en se servant de l'argument opposé d'une menace pesant sur la concurrence.

► Martin Furrer et Hansjörg Müller, journalistes «Basler Zeitung»

SOURCE

«Basler Zeitung» du 20.06.2012

Simplifier cette néfaste bureaucratie?

On a déjà beaucoup écrit sur la réduction de la bureaucratie. De mauvaises langues prétendent même que les innombrables rapports sur ce sujet sont pour leur part de la bureaucratie à l'état pur. Une chose est en tout cas incontestée: la bureaucratie entrave, freine, pèse, coûte et empoisonne la vie des entreprises. Mais qu'est-ce que la bureaucratie? Les statistiques? Les formulaires? Les autorisations? Les réglementations? L'administration? Les parlements? Nous tous avec notre mentalité de quémandeurs? Ou le tout à la fois?

L'allègement administratif est un projet ingrat. Simplifier la taxe sur la valeur ajoutée par un taux unique? Oui, mais cela se heurte aux intérêts de ceux qui peuvent profiter d'exceptions ou de taux inférieurs. Unifier le droit de la construction et des marchés publics? Oui, mais des règles fédéralistes posent des limites et ralentissent le tempo. Simplifier les procédures de recours longues et liées éventuellement à des coûts consécutifs importants? Oui, mais la légalité doit restée garantie. Moins d'enquêtes statistiques? Oui, mais la qualité des décisions ne doit pas souffrir de données de base insuffisantes. Moins de lois? Oui, mais toute la bonne volonté est impuissante à endiguer la prolifération des recueils de droit de la Confédération et des cantons. Alors, des lois plus courtes et plus simples? Oui, mais si en contrepartie les réglementations sont reportées dans des ordonnances ou que les tribunaux doivent être saisis pour clarifier les choses, le bénéfice sera mince. Moins de papier et plus de e-gouvernement? Oui, il vous suffit de regarder autour de vous pour voir que le bureau sans papier reste un mythe.

En dépit de tous ces obstacles, l'allègement administratif doit être poursuivi car cela renforce la place économique suisse et évite des coûts superflus. Il n'y a pas de voie royale.

La réduction de la bureaucratie demande une politique conséquente des petits pas, autrement dit un travail fastidieux. L'exigence n'est pas de supprimer les lois, mais de faire des lois intelligentes. Des lois qui soient aussi simples que possible, mais aussi détaillées que nécessaire et qui ne soient pas soumises périodiquement à révision à peine implémentées dans les entreprises. La loi sur les cartels en est un exemple parlant! L'exécution de la loi est tout aussi importante; et là, le perfectionnisme doit faire place au pragmatisme. Les autorités doivent mettre à profit les marges de manœuvre dont elles disposent. On reconnaît en général aux autorités suisses leur proximité avec le citoyen. Les entreprises et les citoyens eux-mêmes peuvent aussi contribuer à des procédures rapides et pragmatiques en se montrant corrects et coopératifs. Le législateur pourrait ainsi se tenir en retrait et, même en courant un certain risque, laisser encore une chance au civisme, au sens des responsabilités et à la liberté.

C'est en ce sens qu'une approche visant à simplifier les formalités administratives sera la meilleure voie pour réduire la bureaucratie.

Charles Buser, directeur de construction suisse,
l'organisation nationale de la construction

Photo: ceron/photocase.com

Révision des règlements sur les prestations et les honoraires SIA

► Dr. Mario Marti,
avocat, secrétaire de l'usic

Révision des RPH SIA 102, 103, 105 et 108

Les commissions compétentes de la SIA ont révisé fondamentalement les règlements sur les prestations et les honoraires (RPH) 102 (architectes), 103 (ingénieurs civils), 105 (architectes paysagistes) et 108 (ingénieurs en technique du bâtiment, mécanique et électrotechnique) ainsi que le modèle de prestations SIA 112; ils ont été mis en consultation le 29 novembre 2012. Cette révision va dans la bonne direction et reprend un certain nombre des demandes émises par l'usic.

Les RPH SIA sont très largement utilisés en pratique et sont très appréciés. Ils sont élaborés de façon paritaire et constituent un règlement équitable et axé vers la pratique des prestations et des modes de rémunération dans le rapport entre maître d'ouvrage et planificateur. Les RPH ne peuvent naturellement servir de base au contrat de mandat que s'ils sont élevés par les parties au rang de partie intégrante de celui-ci. Ils ne sauraient s'appliquer automatiquement.

La nécessité d'une révision est avérée

Les RPH actuellement en vigueur datent de 2003. De nouveaux développements dans la pratique rendent leur révision inévitable. D'une part, des modifications des bases contractuelles de l'article 1 des RPH sont nécessaires – en la matière,

l'usic a élaboré des propositions importantes. D'autre part, les descriptions des prestations doivent être adaptées à la pratique et les problèmes identifiés doivent être éliminés. Là encore, l'usic s'est beaucoup engagée, notamment grâce à la présence de ses représentants dans les commissions de la sia.

Descriptions des prestations et nouvelle terminologie

Dans le domaine des descriptions des prestations, c'est surtout le RPH 103 qui subit de grandes modifications, tandis que les changements dans les RPH 102 et 108 ne sont que minimales, ce qui est d'ailleurs regrettable en ce qui concerne le RPH 108. La nécessité d'une meilleure description des interfaces, des tâches de coordination etc. est manifeste. Dans le RPH 103, une meilleure prise en compte du génie civil est primordiale. Cette démarche est fondée et importante car, à défaut, il subsiste le risque que d'autres bases contractuelles et d'autres descriptifs de prestations soient utilisés pour de tels projets. Le nouveau RPH 103 ne distingue plus les prestations de l'ingénieur en tant que mandataire principal (art. 4.1 RPH 103, 2003) de celles de l'ingénieur en tant que spécialiste (art. 4.2 RPH 103, 2003) mais traite les différents rôles de celui-ci au même endroit pour chaque prestation. Une distinction est établie dans le programme des prestations entre les tâches du mandataire principal, du professionnel spécialisé et, dans la phase de réalisation, du directeur général des travaux et du directeur des travaux. Ces nouveaux concepts correspondent à la pratique générale – le professionnel spécialisé remplace l'ancien spécialiste. Dans le nouveau RPH, les termes de spécialistes et de conseillers désignent les experts appelés auprès des professionnels spécialisés.

Clarification des conditions générales contractuelles

Certains aspects de la révision concernent les conditions générales contractuelles qui figurent de manière uniforme à l'article 1 de tous les RPH. L'usager a fait à ce sujet des propositions qui ont été en partie reprises dans le projet de consultation. Ces propositions visent à éliminer les incertitudes et renforcer ainsi la sécurité juridique. Voici quelques unes de ces nouvelles règles:

Concernant les prestations préalables et les variantes d'entrepreneur, le concepteur risque souvent d'assumer des responsabilités qui sont hors de son champ d'influence. Selon la nouvelle réglementation, le concepteur peut désormais partir de l'idée que les prestations fournies au préalable par d'autres prestataires ont été soigneusement vérifiées.

Parfois, il n'apparaît pas clairement dans quel format les plans doivent être remis au maître. Une nouvelle règle propose que les parties précisent désormais dans le contrat dans quel format électronique les plans et autres documents devront être remis.

Selon l'art. 82 CO (Code des obligations) l'une des parties à un contrat bilatéral ne peut obliger l'autre à poursuivre l'exécution que si elle a elle-même exécuté ou offert d'exécuter sa propre obligation. Cette disposition légale n'est pas toujours respectée en pratique et il arrive souvent, au contraire, que le maître d'ouvrage retienne les honoraires justifiés du concepteur sous prétexte d'un différend entre les parties dans un autre contexte (par ex. concernant un prétendu dommage ou en raison d'exigences supplémentaires non encore réglées). Une telle retenue d'honoraires est un moyen de pression déloyal. Le RPH signale donc aux partenaires que le concepteur a le droit de suspendre ses prestations.

S'agissant de l'estimation des coûts, les données auxquelles le maître d'ouvrage peut se fier donnent parfois lieu à des contestations. La nouvelle réglementation prévoit désormais que seuls les coûts relatifs à l'unité concernée (resp. partie de construction ou projet partiel) sont déterminants, et non chacun des postes de coût servant de base au calcul des coûts globaux de cette unité.

Une nouvelle règle doit exclure la pseudo-solidarité du droit de la responsabilité civile (art. 51 CO). Le concepteur ne doit répondre envers le maître que de la part de responsabilité qui est la sienne, mais non de celle d'autres prestataires (par ex. l'entrepreneur).

Une nouveauté essentielle réside enfin dans la possibilité de convenir d'une limite supérieure de responsabilité dans le contrat de mandat. Une telle limitation a du sens dans de nombreux mandats et est d'usage courant dans d'autres contrats de prestations. On pourrait par exemple envisager de limiter la responsabilité au montant de la couverture d'assurance. En tous les cas, le maître d'ouvrage n'est couvert qu'à concurrence de ce montant. Quant aux dommages allant au-delà de cette limite, la responsabilité illimitée du mandataire est bien souvent un leurre dans la mesure où la plupart des bureaux d'études sont généralement trop faiblement capitalisés pour offrir un substrat de responsabilité suffisant.

Une nouvelle réglementation prévoit maintenant que le concepteur peut partir de l'idée que les prestations préalables d'autres prestataires ont été soigneusement vérifiées.

La révision mérite un large soutien

Les projets de révision sont une réussite. Les RPH ont été modernisés et renforcent la sécurité juridique de tous les acteurs. Il faut surtout se féliciter de la mise à jour des concepts, du remaniement complet des descriptifs de prestations du RPH 103 ainsi que des nouveautés dans le domaine des conditions générales contractuelles. Il reste à espérer que les projets de révision passeront sans dommage le cap de la consultation.

Modification des délais de prescription pour les actions en garantie dans les contrats de vente et les contrats d'entreprise – Répercussions sur les contrats d'ingénieur et d'architecte

► Evelyne Toh-Stadelmann,
avocate & notaire, Berne

Le 1^{er} janvier 2013, les délais de prescription pour les actions en garantie dans le droit du contrat de vente et d'entreprise, décidés par l'Assemblée fédérale le 16 mars 2012, sont entrés en vigueur (art. 210 CO et art. 371 CO). Désormais, la loi prévoit que les actions en garantie pour défaut de la chose et les prétentions du maître en raison des défauts d'un ouvrage mobilier se prescrivent par deux ans après la livraison, respectivement la réception, et non plus par un an comme jusque là. Le délai est de cinq ans dans la mesure où les défauts de la chose ou de l'ouvrage mobilier intégré dans un ouvrage immobilier conformément à l'usage auquel il est destiné sont à l'origine des défauts de l'ouvrage. Les prétentions pour défauts éventuels du maître d'un ouvrage immobilier à l'égard de l'entrepreneur, mais aussi de l'architecte ou de l'ingénieur qui ont fourni leurs services pour l'exécution, se prescrivent par cinq ans à compter de la réception.

Un résumé des répercussions des ces nouvelles règles sur les contrats d'ingénieur et d'architecte est présenté ci-après.

Contrats de planification

Au sens de la jurisprudence du Tribunal fédéral, il y a contrat de planification lorsque l'activité de l'architecte ou de l'ingénieur se limite à l'élaboration de plans. Un tel contrat est qualifié de contrat d'entreprise (ATF 114 II 56). Selon l'art. 371 al. 1 CO, la responsabilité contractuelle de l'architecte ou de l'ingénieur pour les défauts de leur plan se prescrit en principe par deux ans (jusqu'ici un an) à compter de la réception du plan, puisqu'il s'agit en l'occurrence d'un ouvrage mobilier.

Si le plan défectueux entraîne un défaut de l'ouvrage immobilier à la construction duquel il était destiné et occasionne un dommage consécutif, le droit à dédommagement qui en découle et que le maître peut faire valoir contre l'architecte ou l'ingénieur se prescrit selon l'art. 371 al 2 CO par cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage immobilier.

Cela ne concerne que le droit du maître à exiger de l'architecte ou de l'ingénieur la réparation du dommage consécutif causé à l'ouvrage immobilier, mais non les autres droits pour défauts de l'ouvrage dont dispose le maître envers l'architecte ou l'ingénieur du fait du défaut concerné. Cette règle correspond dans une large mesure au droit en vigueur. La nouveauté est que la disposition ne s'applique plus seulement aux constructions immobilières, mais en général aux ouvrages immobiliers.

→

Cette révision n'est pas une révolution pour les ingénieurs civils dès lors que les ouvrages conçus par eux ont toujours été considérés comme des constructions. Cette modification concerne davantage les métiers du second œuvre et de l'aménagement de jardins. Dans ces secteurs, faute de règles contractuelles, il n'était pas toujours clair de savoir si le délai de cinq ans s'appliquait ou non, puisque les objets fournis par les métiers en question étaient plutôt des ouvrages immobiliers que des constructions. Désormais, les nouvelles dispositions, soit le délai de cinq ans, s'appliquent à tous les ouvrages immobiliers.

Contrat global

Il y a contrat global lorsque l'architecte ou l'ingénieur se charge non seulement de la planification, mais aussi de la direction des travaux et éventuellement encore d'autres travaux. Le Tribunal fédéral qualifie le contrat global de contrat mixte empruntant des éléments du contrat d'entreprise et du mandat (ATF 114 II 56). Selon la prestation partielle concernée, ce sont soit les dispositions du contrat d'entreprise, soit celles du contrat de mandat qui s'appliquent (dissociation des conséquences juridiques).

Pour répondre à la question du délai de prescription, il faut donc préalablement définir pour chaque prestation partielle si celle-ci relève du droit du contrat d'entreprise ou du droit du mandat. La responsabilité d'un défaut de planification se juge par exemple selon le droit du contrat d'entreprise, l'insuffisance de surveillance des travaux selon les règles du mandat.

Pour les prestations partielles assujetties aux dispositions du contrat d'entreprise, il peut sans autre être renvoyé aux explications relatives aux contrats de planification. La même chose vaut en ce qui concerne la responsabilité de l'architecte ou de l'ingénieur pour les dommages consécutifs aux défauts qui ont un impact sur l'ouvrage immobilier.

En revanche, en vertu de l'art. 127 CO, le délai de prescription est de dix ans dans le droit du mandat. Cette règle s'applique par exemple à la responsabilité pour un devis (ATF 134 III 361) ainsi que pour d'autres prestations partielles du contrat global assujetties aux règles du mandat.

Par contre, si une prestation partielle défectueuse soumise au droit du mandat (par ex. insuffisance de la surveillance des travaux) a pour conséquence un dommage consécutif au défaut de l'ouvrage immobilier, l'architecte ou l'ingénieur sera responsable de ce dommage durant le délai de prescription de cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage immobilier (art. 371 al. 2 CO).

Les parties peuvent-elles convenir de délais de prescription divergents de la loi?

Les parties peuvent convenir d'un délai de prescription divergent de l'art. 371 CO ou de l'art. 210 CO, mais une prolongation ne doit pas aller au delà de dix ans et une réduction du délai de prescription n'est possible que dans certaines conditions:

Tout accord prévoyant une réduction du délai de prescription en dessous de deux ans (moins d'un an pour les choses d'occasion) est nul s'il concerne des contrats conclus avec des consommateurs, c'est-à-dire que la chose ou l'ouvrage est destiné à l'usage personnel ou familial de l'acheteur et que l'entrepreneur agit dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale.

Nouveaux délais de prescription – Règlement SIA 102, 103, 106 et 108

L'art. 1.11.1 des conditions générales du contrat des règlements SIA 102, 103, 106, 108 (nommés ci-après CGC RPH SIA) prévoit que «Les prétentions résultant du contrat se prescrivent par dix ans à dater du moment de l'action préjudiciable».

L'art. 1.11.21 CGC RPH SIA, phrase 1 et 2 dit quant à lui que «Les prétentions fondées sur des défauts de l'ouvrage se prescrivent par cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage considérée.»

Les délais de prescriptions des CGC RPH SIA vont donc au-delà des délais de prescriptions légaux partiellement contraignants. Il reste donc possible de les déclarer comme partie intégrante du contrat sans contrevenir au droit.

Nouveaux délais de prescription – Règlement SIA 118

L'art. 180 de la norme SIA 118 règle la prescription de la manière suivante: «Les droits du maître en cas de défauts se prescrivent par cinq ans à partir de la réception de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage. Pour les défauts dissimulés intentionnellement par l'entrepreneur, le délai de prescription est de 10 ans.»

Ces délais de prescription vont eux aussi au-delà des délais légaux partiellement contraignants. Il reste donc possible de déclarer la norme SIA 118 comme partie intégrante du contrat sans que cela ne contrevienne au droit.

Conclusion

En résumé, on peut constater que les délais de prescriptions révisés n'ont que des répercussions minimales sur les contrats d'ingénieur et d'architecte. La nouveauté majeure est le délai de prescription légal de deux ans pour les défauts d'un plan qui n'a pas occasionné à la construction de dommages consécutifs. De plus, les délais de prescription pour les contrats conclus avec des consommateurs ne peuvent être réduits à moins de deux ans.

Les CGC RPH SIA et la norme SIA 118 peuvent continuer à être déclarées partie intégrante du contrat. Les règles correspondantes de ces normes ne contreviennent pas aux délais de prescription révisés partiellement contraignants.

Relevé des chiffres clés pour 2012

Pour la première fois depuis sept ans, la sia, l'usic, l'IGS, la FAS et la fsai ont recensé les frais généraux et le nombre d'heures de travail. Des chiffres clés supplémentaires ont été nouvellement rassemblés et devraient désormais faire l'objet d'un relevé bi-annuel. Les chiffres clés sont basés sur la comptabilité financière et sur le décompte des heures des bureaux participants. L'objectif principal est de déterminer les frais généraux. Les chiffres saisis sur une plateforme en ligne ont été vérifiés par la société BDO AG au moyen de contrôle de plausibilité. 174 entreprises ont été analysées:

Architectes	77
Ingénieurs civils	45
Ingénieurs géomètres et ruraux	43
Ingénieurs en technique du bâtiment	09

La productivité dans les bureaux de planification recensés a été de 76,8 pour cent, chez les ingénieurs civils de 76,3 et chez les ingénieurs en technique du bâtiment de 76,4.

Les frais généraux par rapport au salaire brut représentent 55 pour cent en moyenne pour tous les bureaux de planification, 52,9 pour les ingénieurs civils et 54,2 pour les ingénieurs en techniques du bâtiment.

Pour un poste à temps plein, le montant des honoraires est en moyenne de CHF 173'887, chez les ingénieurs civils il est de CHF 183'616 et chez les ingénieurs en techniques du bâtiment de CHF 174'657.

Les chiffres relevés fournissent d'intéressantes comparaisons pour le secteur de la planification:

les architectes sont les plus productifs

les ingénieurs civils ont les chiffres d'affaires d'honoraires les plus élevés

les frais généraux ont baissé dans toutes les spécialités

les frais de bureau, les paiements d'intérêts et les amortissements sont en baisse

Prise de position au sujet des éléments essentiels du droit des marchés publics

Une révision de l'Accord sur les marchés publics (GPA) a été approuvée lors de la conférence des ministres de l'OMC du 15 décembre 2011. Dans la perspective de la prochaine révision imminente de la législation suisse, constructionsuisse a rappelé les points qu'elle estime cruciaux dans deux prises de position.

Dans sa prise de position sur l'harmonisation du droit des marchés publics en Suisse, constructionsuisse a mentionné les domaines devant être prioritairement harmonisés. Il s'agit d'éliminer en la matière les différences inutiles et dérangeantes. Dans la présente prise de position, constructionsuisse indique comment régler les éléments essentiels du droit des marchés publics.

L'harmonisation du droit des marchés publics est prioritaire

constructionsuisse vise une harmonisation la plus étendue possible aux trois échelons fédéraux (Confédération, cantons et communes) car celle-ci devrait déboucher sur une unification de la jurisprudence et de la pratique en matière d'adjudication. Il en résultera d'importantes simplifications, une transparence accrue et un renforcement de la sécurité juridique pour le législateur, les adjudicateurs et les adjudicataires. Selon constructionsuisse, une harmonisation parallèle de la législation fédérale et cantonale est la voie la plus prometteuse.

Améliorer la structure de la loi

Il faut profiter de l'occasion de la révision de la loi (loi fédérale sur les marchés publics, LMP) pour remanier en profondeur sa structure qui est actuellement insatisfaisante.

Critères d'adjudication

Concurrence sur les prestations plutôt que concurrence sur les prix
Même si juridiquement, la prise en compte d'autres critères que le prix est théoriquement incontestée et ancrée dans pratiquement toutes les lois en vigueur, bien souvent seul le critère du prix est déterminant. Il faut donc veiller à corriger cette situation par des mesures appropriées.

Prestations de nature intellectuelle: les critères monétaires sont secondaires

Les prestations de nature intellectuelle, notamment les prestations fournies par les architectes et les ingénieurs, occupent une position particulière. Leur qualité a un important effet de levier pour la réussite et les coûts globaux de l'ensemble du projet.

Les itinéraires d'accès et de transport font partie de l'impact sur l'environnement

L'impact sur l'environnement avec la prise en considération des itinéraires d'accès et de transport représente un important critère d'adjudication.

Places de formation: condition pour des adjudications économiquement avantageuses

L'offre en places de formation doit pouvoir jouer un certain rôle en matière de transparence, de non-discrimination et de proportionnalité.

Pas de valeurs seuils trop basses

Les valeurs seuils définies par les traités internationaux doivent être appliquées rigoureusement. Les entités adjudicatrices ne peuvent décider d'appliquer une procédure de plus haut rang que pour des raisons importantes. Ces raisons doivent en particulier justifier les coûts supérieurs occasionnés pour les adjudicateurs resp. les soumissionnaires.

Etre ouvert aux variantes d'entreprise

La législation sur les marchés publics doit être ouverte aux variantes d'entreprise, car ces dernières sont susceptibles de constituer un important potentiel d'optimisation d'un projet.

Egalité en matière d'exigences juridiques

Il faut imposer le respect des exigences légales à tous les soumissionnaires au moyen de mesures appropriées de manière à garantir le principe d'égalité de traitement.

Les négociations de prix sont incompatibles avec une concurrence loyale

Les négociations de prix sont incompatibles avec une concurrence loyale et ne font que provoquer l'abus de position dominante des adjudicateurs publics.

Protection juridique efficace

La protection juridique doit aussi être garantie dans la procédure sur invitation. En matière d'appel d'offres, il faut prévoir un droit de recours spécial des associations professionnelles de la branche concernée.

→

Nouvelle publication sur le droit des contrats de planification

Les architectes et les ingénieurs assument dans la construction des missions très diverses. La complexité des contrats qu'ils concluent reflète cette diversité. C'est de ces contrats – avec les architectes, les ingénieurs civils et les professionnels spécialisés – que traite ce livre. Ce vaste sujet se répartit dans les chapitres suivants: Contrats pour prestations de mandataires, qualification et recueil de normes SIA, Conclusion et achèvement des contrats pour prestations de mandataire, Concours et norme SIA 142, Le mandat d'étude selon la norme SIA 143, Procuration au mandataire, Convention d'utilisation, Honoraires du mandataire, Responsabilité pour les prestations de planification, Direction des travaux, Information sur les coûts, Le concepteur comme ingénieur-expert, comme conseiller du maître d'ouvrage, comme expert, Communautés de concepteurs, Le concepteur dans la responsabilité solidaire, Assurance responsabilité civile, Propriété intellectuelle du concepteur, Le concepteur dans le droit public, Concepteur et droit pénal.

Les éditeurs de l'ouvrage sont le Prof. Dr. Hubert Stöckli, professeur ordinaire à l'Université de Fribourg, et le Dr. Thomas Siegenthaler, avocat et avocat spécialisé FAS en droit de la construction et droit immobilier. Daniel Gebhardt, avocat, a également contribué à cette publication. Thomas Siegenthaler et Daniel Gebhardt, ont été avec Mario Marti les conseillers à l'origine de la fondation usic.

Stöckli Hubert (Hrsg.); Siegenthaler Thomas (Hrsg.)
Die Planerverträge. Verträge mit Architekten und Ingenieuren.
Schulthess Verlag, Zürich, 2013
ISBN/ISSN 978-3-7255-5862-9

Clarté des appels d'offres

Tenir compte des standards des associations

L'adjudicateur doit décrire de manière suffisamment claire et détaillée les prestations à fournir. En l'occurrence, il aura intérêt à tenir compte des standards éprouvés des associations professionnelles.

Appels d'offres fonctionnels uniquement dans des cas exceptionnels

Les appels d'offres fonctionnels compliquent l'accès au marché pour les petites entreprises, ils peuvent alourdir les coûts individuels d'élaboration d'une offre et rendent plus difficiles la comparaison des offres.

Pas d'abus de position dominante

Il n'est pas rare que les entreprises se plaignent du fait que les adjudicateurs abusent de leur position dominante. Une telle pratique peut avoir des retombées diverses, p.ex. des dispositions contractuelles inappropriées, une mauvaise moralité de paiement et même l'imposition de prix et de tarifs.

Dédommagement en cas d'offres complexes

Les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été prises en compte doivent être indemnisés pour l'élaboration et le dépôt de leur offre si le travail occasionné dépasse le simple établissement d'une offre.

L'allotissement et les offres partielles ouvrent de nouvelles perspectives

Dans l'optique des PME notamment, la répartition du contrat en lots sectoriels et partiels est à saluer. Il est important que la constitution des lots soit clairement définie en termes de délais et sur le plan matériel.

Autres points

Nous vous prions de bien vouloir consulter la prise de position sur l'harmonisation du droit des marchés publics en Suisse concernant les points suivants: intégration de sous-traitants, préimplication, limitation du nombre d'offres, pondération des critères d'adjudication, concours et dialogue et ouverture publique des offres. Ce document contient également les propositions matérielles concernant chacun des points ci-dessus.

Remaniement du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC)

Position de l'usur

Situation initiale

La décision de sortie du nucléaire exige de la Suisse une nouvelle politique énergétique. Les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération visent à couvrir les besoins en électricité même sans énergie nucléaire. La consultation sur le premier paquet de mesures relatif à la nouvelle stratégie énergétique court jusqu'à la fin janvier 2013. L'usuc a pris part à cette consultation.

En vertu de la Constitution fédérale (CF), les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons. (art. 89 al. 4 CF). Avec le «Modèle de prescriptions énergétiques» (MoPEC), les cantons disposent depuis 2008 d'un outil bien harmonisé et performant. Il prévoit par exemple, pour les nouvelles constructions, une consommation maximum de 4,8 litres d'équivalent mazout en énergie de chauffage par m² et d'environ 9 litres d'équivalent mazout par m² dans les bâtiments entièrement rénovés. Ces prescriptions et d'autres encore seront remaniées dans un nouveau MoPEC en 2014.

Position de l'usuc

L'usuc partage l'avis que l'abandon du nucléaire est en principe faisable en Suisse. Il requiert par contre des efforts tout particuliers de la classe politique, des branches concernées (en particulier des producteurs d'électricité), des propriétaires d'immeubles et de bien-fonds, comme de la société dans son ensemble. Le développement durable de sources de production d'électricité nouvelles et alternatives est un énorme projet générationnel, comparable au développement du chemin de fer dans la seconde moitié du XIX^e siècle ou à la construction des autoroutes dans les années soixante et septante. Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, il est indispensable de prendre des mesures ciblées à différents niveaux. Les ingénieures et ingénieurs conseils réunis au sein des entreprises membres de l'usuc sont prêts à porter leur part de responsabilité et à apporter tout leur savoir-faire technique et professionnel ainsi que leurs compétences d'ordre stratégique et organisationnel.

Point de vue supérieur

L'usuc est d'avis que les contenus de la stratégie énergétique nationale 2050 qui ont un impact sur le parc immobilier suisse devraient être directement intégrés dans le nouveau MoPEC.


Approches concrètes

Chaque fois que cela est possible, le MoPEC doit prescrire des objectifs généraux plutôt que des mesures concrètes pour parvenir au but. Il est important que des solutions spécifiques au projet et innovantes restent possibles. Les mesures concrètes sont bonnes dans la mesure où elles servent à éviter des dommages au bâtiment ou à ses installations techniques.

Un cadastre national indiquant tous les potentiels des énergies renouvelables doit être établi pour les terrains. Le MoPEC devra ce faisant tenir compte des différences de disponibilité des sources d'énergies renouvelables (par ex. utilisation de l'énergie solaire).

L'énergie finale doit être évaluée au moyen de facteurs de pondération purement scientifiques.

Le MoPEC doit insister davantage sur les connexions complexes avec d'autres nécessités constructives comme la qualité de l'air ambiant ou le confort (radon, CO₂, courant d'air froid, etc.).

Groupe technique Energie et environnement,
Discussion du 9 janvier 2013
Photo: complize/photocase.com 

LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE

2050

**est faisable - mais c'est
un travail herculéen**

► *Dr. Mario Marti, secrétaire de l'usic*

► *Les documents mentionnés se trouvent sur Internet
sous www.usic.ch/à propos de nous/Organisation/Groupes
techniques/Energie et environnement*

En septembre 2012, l'Office fédéral de l'énergie a présenté la stratégie énergétique de la Confédération et ouvert une procédure de consultation. L'usic s'est occupée intensivement de ce projet et a envoyé sa réponse. Celle-ci se trouve sur le site de l'usic.

Dans sa prise de position sur la stratégie énergétique 2050, l'usic met l'accent sur l'extrême importance de ce dossier pour les ingénieur(e)s de Suisse. Les entreprises membres de l'usic sont directement concernées par la discussion sur l'énergie. Elles réunissent de façon neutre et indépendante toutes les connaissances en matière d'énergie. Les ingénieurs apportent à la réalisation du tournant énergétique une contribution objective et axée sur les solutions, exempte de toute dépendance politique ou technologique. Une importante fonction charnière entre théorie et pratique incombe ici aux entreprises de l'usic.

L'usic s'intéresse depuis longtemps au tournant énergétique et à la stratégie énergétique du futur:

- en juin 2012, elle a publié une prise de position sur la discussion énergétique dans laquelle les principales conditions d'une mise en oeuvre réussie du tournant énergétique ont été présentées.
- Le 26 octobre 2012, une délégation de l'usic a rencontré Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard pour un échange d'idées sur la stratégie énergétique 2050. Les représentants de l'usic l'ont assurée de leur soutien au projet existant.
- Enfin, dans le cadre de ses échanges techniques avec l'Office fédéral de l'énergie, l'usic a pu, entre autre, exposer sa position concernant le remaniement du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) – qui est de la plus haute importance pour mener à bien le tournant énergétique envisagé.

Pour l'usic, il est clair que les objectifs définis dans la stratégie énergétique 2050 sont techniquement faisables et réalisables. Le tournant énergétique exige toutefois des efforts particuliers de la classe politique, des branches concernées (notamment des producteurs de courant électrique), des propriétaires d'immeubles et de bien-fonds, ainsi que de la société tout entière. Pour une mise en oeuvre réussie de la nouvelle stratégie énergétique, il faut toutefois créer rapidement de bonnes conditions-cadres à savoir:

1. Création rapide d'une sécurité de planification

Atteindre au plus vite les objectifs définis dans la stratégie énergétique 2050 implique que la sécurité soit assurée sur le plan juridique et sur le plan de la planification. Celle-ci est une condition sine qua non aux investissements privés dans le domaine des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique.

Les questions relatives à la politique, à la planification et au droit – par exemple concernant la manière de trancher les conflits d'objectifs entre des intérêts publics divergents – doivent pouvoir être clarifiées promptement et de manière transparente. Pour cela, il faut que soient établis à un échelon supérieur des instruments de planification permettant une mise en oeuvre efficace et claire des mesures nécessaires. Les procédures d'autorisation doivent être simplifiées et harmonisées au niveau fédéral si l'on veut obtenir l'augmentation indispensable de l'efficacité. Concernant la sortie du nucléaire, la question de la durée d'exploitation restante est secondaire. L'essentiel est que tous les acteurs, exploitants des centrales atomiques, investisseurs dans des installations de production énergétique alternative, etc. connaissent aussi vite que possible le calendrier de la mise hors service des centrales atomiques. Il faut notamment déterminer pour toutes les centrales existantes une date limite définitive et contraignante qui ne puisse plus être renégociée.

2. Elimination des obstacles à l'innovation

L'innovation dans l'industrie, dans le secteur de l'énergie, dans les entreprises cleantech ainsi que dans le secteur de la construction et de la planification doit être encouragée dans tous les domaines. Les obstacles à l'innovation doivent être éliminés activement. Il faut notamment s'abstenir de choisir des modes d'action axés sur des mesures pouvant présenter le risque que certaines technologies ou processus soient exclus. Il est nécessaire en revanche de définir des objectifs clairs qui laissent aux acteurs du marché le choix des moyens.

3. Formation et perfectionnement

L'usic salue l'offensive de la Confédération pour renforcer la recherche énergétique en Suisse en direction des objectifs de la stratégie énergétique 2050. Les sept centres de compétences prévus et les groupes de recherche fourniront une importante contribution à la future politique énergétique suisse. L'usic regrette néanmoins l'absence d'un pôle de formation et de perfectionnement des ingénieur(e)s en technique du bâtiment, secteur qui, avec celui de la planification énergétique, est particulièrement touché par le manque de professionnels dans les matières MINT. L'augmentation de l'efficacité énergétique est à juste titre au centre de la stratégie énergétique 2050. Pour cela, il faut impérativement former assez de professionnels qualifiés qui soient en mesure de faire face aux défis à venir. Pour cela, l'usic propose concrètement la création d'une chaire de technique du bâtiment à l'Ecole polytechnique fédérale.

D'autre part, les grands défis – pas uniquement financiers – du démontage des centrales nucléaires existantes n'ont pratiquement pas été discutés. Actuellement, la Suisse ne dispose ni du savoir-faire technique ni des ressources nécessaires. Il est donc urgent de promouvoir et de développer massivement la formation et le perfectionnement dans ces domaines également.

Formation continue de haut niveau pour les Young Professionals de l'usic

Le séminaire 2012 pour les Young Professionals de l'usic s'est tenu le 3 décembre à la Prime Tower à Zurich. Sur le thème «Les bases de l'activité économique de l'ingénieur», environ 80 Young Professionals des entreprises de l'usic ont pu s'initier ou se perfectionner dans le domaine de la structure des coûts d'un bureau d'ingénierie, des modèles d'honoraires et des règlements pour les prestations et les honoraires de la sia. Des ingénieurs chevronnés ont expliqué les relations économiques à leur jeune auditoire. Les orateurs invités étaient Stéphane Braune, Walt + Galmarini AG, Andy G. Tomasi, Rapp Infra AG, et Urs von Arx, HEFTI.HESS.MARTIGNONI. AG. La partie officielle de la manifestation s'est achevée par des discussions animées au sujet des particularités que connaissent les domaines spécifiques représentés et par des échanges d'expériences. Après le séminaire, les jeunes ingénieur(e)s ont eu la possibilité de faire mieux

connaissance lors de l'apéritif, tout en jouissant de la vue sur Zurich depuis le 35^{ème} étage de la Prime Tower. Une soirée réussie et véritablement de très haut niveau.

Avec son initiative Young Professionals, l'usic offre aux jeunes collaborateurs des entreprises membres (limite d'âge 35 ans) une plateforme d'échanges mutuels et de réseautage. Le programme annuel des Young Professionals comprend en général une visite de chantier au premier semestre et un séminaire de perfectionnement au deuxième semestre. Jusqu'à présent, plus de 200 jeunes gens ont pris part aux activités des Young Professionals de l'usic. L'usic dispose ainsi pour sa relève professionnelle de tout un réseau de jeunes motivés et engagés.

Christian Cfeller, secrétariat de l'usic
D'autres informations sur les manifestations des
Young Professionals de l'usic se trouvent sous: www.usic.ch/yp.
Photos: Secrétariat usic 



**«Pour la première fois,
un représentant suisse
se trouve dans le top
100 des bureaux d'in-
génierie et de planifica-
tion européens.»**

► Dr. Mario Marti,
secrétaire de l'usic

Etude sectorielle internationale: les bureaux d'ingénierie suisses bien représentés

La «Swedish Federation of Consulting Engineers and Architects» publie chaque année une étude sectorielle en collaboration avec d'autres associations scandinaves d'ingénieurs. Cette étude présente séparément l'état actuel et le développement du marché suédois, scandinave et international. Cette représentation du marché international des prestations d'ingénierie et d'architecture est intéressante au plus haut point pour la Suisse. Dans la liste des «European top 300 consulting engineering and architectural groups» se trouvent treize entreprises suisses dont deux sont des bureaux d'architecture (Herzog& de Meuron Architekten AG 150^{ème} et Burckhardt + Partner AG 184^{ème}), les onze autres sont des bureaux d'ingénierie, tous membres de l'usic. Voici la liste des membres de l'usic représentés parmi les 300 meilleurs bureaux européens:

Nom	Classement	Nombre de collaborateurs	Chiffre d'affaires en mios d'EUR
Gruner AG	92 (2011 100)	749	84.6
Amstein + Walthert AG	103 (2011 106)	600	n.c.
Basler & Hofmann AG	112 (2011 113)	500	n.c.
Emch + Berger Gruppe	115 (2011 122)	450	60.2
BG Ingenieure & Berater AG	117 (2011 114)	449	68.0
CSD Ingenieure AG	123 (2011 144)	413	48.5
Amberg Engineering AG	127 (2011 130)	400	69.1
Rapp Gruppe	131 (2011 138)	374	54.9
Ernst Basler & Partner AG	155 (2011 157)	320	15.7
SD Ingénierie Holding AG	243 (2011 233)	173	24.0
B + S Ingenieure AG	259 (2011 247)	160	n.c.

Les indications reposent sur les déclarations des entreprises interrogées ou, partiellement, sur des chiffres d'années antérieures.

Il est à noter que la plupart des représentants suisses ont amélioré leur rang par rapport à l'année précédente. Cela est probablement lié à l'environnement favorable des entreprises en Suisse ou, inversement, aux problèmes rencontrés sur un certain nombre de marchés étrangers. Avec Gruner AG, un représentant suisse se trouve pour la première fois dans le top 100 des bureaux d'ingénierie et de planification européens. Mais le chemin qui mène au top dix est encore long: en tête de liste on trouve Arcadis Group (NL) avec 18'427 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel de 2017.4 millions d'euros.

LIEN

Le rapport complet n'est pas disponible en ligne, mais peut être commandé auprès de l'association suédoise.

www.std.se/in-english/sector-review

Du nouveau au Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction

1. Version entièrement remaniée du manuel de base (*Basis-Handbuch*)

Le nouveau manuel mis à jour et complété «Bauleistungen beschreiben und Baukosten ermitteln» peut être commandé dès à présent au CRB (en allemand seulement). Le but de cette mise à jour était d'intégrer dans cet ouvrage fondamental les nouveaux standards et normes CRB développés depuis la première publication en 2007.

Structure du manuel

Le règlement SIA 112 «Modèle de prestations» avec ses sept phases sert de fil conducteur. Les sept chapitres donnent une vue d'ensemble des concepts, processus, équipements de travail, méthodes, prescriptions légales, normes et règlements. Les contenus théoriques sont illustrés au moyen d'un projet fourni à titre d'exemple et, avant chaque chapitre, des experts dispensent sous forme de brèves interviews des conseils utiles tirés de la pratique.

Joint aux informations complémentaires disponibles sur l'internet, ce manuel offre des conditions optimales pour l'autoformation. Les étapes suivantes de la formation CRB, «pratique» et «extras», sont développées à partir des connaissances de base de ce manuel.

Pour plus d'informations et commande:

www.crb.ch, info@crb.ch
Schweizerische Zentralstelle für
Baurationalisierung CRB,
Steinstrasse 21, Postfach, 8036 Zurich,
téléphone +41 44 456 45 45,
téléfax +41 44 456 45 66,
info@crb.ch, www.crb.ch

2. Instrument de travail standardisé pour la gestion des coûts

Dès aujourd'hui, la norme révisée SN 506 511 «eCCC-Bât Code des coûts de construction Bâtiment» peut être mise en application lors de la planification et de la réalisation. Les deux publications auxiliaires – le «Complément» et le «Manuel Hôpital» – facilitent le travail des utilisateurs.

Source:

Communiqué de presse du Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction CRB du 13 novembre 2012

3. Le siège du CRB Suisse romande désormais à Fribourg

Depuis le 1^{er} décembre 2012, André Uebersax, directeur de CRB pour la Suisse romande, accueille les partenaires et les clients de CRB à la Route des Arsenaux 22, à Fribourg. Avec ce nouveau site, CRB a créé de bonnes conditions dans le but d'intensifier les contacts en Suisse romande et de faire encore mieux connaître les prestations de CRB.

Contact:

André Uebersax, Directeur pour la Suisse romande, CRB Suisse romande, Route des Arsenaux 22, 1700 Fribourg, tél. +41 21 647 22 36, e-Mail: aue@crb.ch

Lien:

www.crb.ch

▷ Gaby Jefferies, CRB,
Relations publiques, info@crb.ch

*Le nouveau manuel
mis à jour et complété
«Bauleistungen beschreiben
und Baukosten ermitteln»
peut être commandé dès à
présent au CRB.*

Lettre de lecteur au sujet de l'article «Tournant énergétique»

C'est avec grand intérêt que j'ai lu l'article «Tournant énergétique» dans les usic news N° 03/12. Jusqu'à présent, aucun journaliste n'avait traité le sujet de manière aussi exhaustive. J'ai néanmoins été gêné par deux ou trois assertions et omissions: Pour produire leur électricité, les capteurs solaires (comme les éoliennes) ont beaucoup moins d'heures de plein rendement (env. 1200h par an) que les centrales atomiques (env. 7500h/a) et doivent donc avoir une puissance de crête six fois plus élevée si l'on veut disposer de la même quantité d'énergie. Une grande partie de cette énergie doit donc être stockée (avec un degré d'efficacité de 80 pour cent tout au plus) et les lignes entre capteur et pompe d'accumulation doivent donc être plus fortement dimensionnées.

Malheureusement, ce problème du stockage est presque partout occulté ou, de manière très pratique, réduit à une question d'import/export. Pour autant que je sache, il y a actuellement quatre grandes usines de pompage turbinage en projet ou en construction qui utilisent des lacs de retenue existants et partiellement agrandis. Leur capacité – chacune étant quelque peu inférieure à celle d'une centrale à gaz – correspond à peu près à la centrale atomique de Gösgen-Däniken, c'est-à-dire près d'un tiers de la capacité totale des centrales nucléaires. Le projet du Lago Bianco (col de la Bernina) au Lago Poschiavo est typique à cet égard. En dépit de son agrandissement, le Lago Bianco rempli se vide en à peine trois jours avec la capacité de turbinage planifiée. Etant donné que les périodes peu ensoleillées peuvent durer des semaines, il est clair qu'il faudra bien plus de lacs d'accumulation supplémentaires que ce qui est prévu.

Je pense qu'il incombe précisément aux ingénieurs de souligner à chaque occasion les problèmes pratiques qui se cachent derrière les solutions de production d'énergie apparemment évidentes. Tant que les acteurs politiques et le peuple n'en auront pas connaissance, des décisions seront prises à plus ou moins long terme et risquent d'avoir des conséquences désastreuses voire dangereuses.

Werner Hochstrasser, ing. dipl. méc. EPF, 8954 Geroldswil

Initiative parlementaire sur les marchés publics

L'avant-projet de loi prévoit une modification de l'art. 21 al. 1 de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Celui-ci définit les critères applicables lors de l'adjudication de marchés publics. Pour mettre en œuvre l'initiative parlementaire 03.445 (Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national propose que la formation de personnes en formation professionnelle initiale constitue désormais un nouveau critère d'adjudication.

Dans les prises de position exprimées jusqu'ici à ce sujet, constructionsuisse approuve sur le principe la prise en compte de la formation d'apprentis face à des offres équivalentes de soumissionnaires suisses. Outre la formation d'apprentis, il faudrait aussi inclure, en fonction des branches, les offres de places de formation telles les stages, le volontariat, etc.

constructionsuisse
www.constructionsuisse.ch